

**Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE**

Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

# **RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITES**

## **Exercice 2011**



---

siège social : 35 rue Bobby Sands 44815 SAINT HERBLAIN  
778 150 615 R.C.S. NANTES

## 1 RAPPORT DE GESTION

2011 a été une année en deux temps : le premier semestre a été placé sous le signe de la croissance, le second a vu la montée en puissance de la crise des dettes souveraines en Europe avec un phénomène de contagion des primes de risque à l'Espagne, l'Italie voire à la France. Ces phénomènes ont pesé sur le climat des affaires en France, notamment sur le dernier trimestre.

Le territoire sur lequel la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique exerce son activité de Banque-Assurance a continué de bénéficier d'éléments favorables en 2011, tels un solde migratoire positif, un tissu dense de PME/PMI diversifiées et actives, une destination privilégiée en 2011 pour le tourisme, permettant de maintenir une dynamique de croissance sur le littoral.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale poursuit en 2011 sur les tendances initiées en 2010, en continuant sa politique de développement avec des indicateurs commerciaux bien orientés qui soulignent son implication dans le tissu économique local.

Ainsi, les encours de crédits ont évolué de 8,2 % à comparer avec un taux d'évolution du marché de 5,5 % : Le Crédit Maritime Atlantique a continué d'accompagner ses clients dans leurs projets d'investissements en région, contribuant ainsi à la création de valeurs et d'emplois.

Cette politique d'investissement en région et d'accompagnement du crédit s'est traduite par d'un développement de notre fonds de commerce avec une croissance du nombre de clients et sociétaires de plus de 10 % en brut. Vous êtes ainsi plus de 3 400 à nous avoir rejoints et près de 80 % d'entre vous ont choisi d'être clients mais également sociétaires.

Cet engagement en faveur du sociétariat vient saluer et renforcer notre modèle de banque coopérative au service de sa région. En tant que sociétaire, vous souscrivez au capital social de votre Caisse Régionale et par cette démarche vous contribuez à accroître ses fonds propres. Ainsi vous lui donnez davantage de moyens pour poursuivre sur la voie du développement et de l'accompagnement des acteurs économiques régionaux tant particuliers que commerçants, artisans, professions libérales, entreprises et professionnels du monde de la mer dont le Crédit Maritime est issu.

Par ailleurs, votre Crédit Maritime Atlantique, sur proposition de son Conseil d'administration exclusivement composé de représentants des sociétaires, a conservé une attitude prudente avant et durant toute cette période de crises successives. N'investissant pas pour compte propre, elle n'a eu aucune dépréciation d'actifs à constater puisque ne possédant ni dettes souveraines, ni actifs toxiques dans son bilan. Tout cela est la traduction dans les faits du bien-fondé du modèle de banque-assurance coopérative, centrée exclusivement sur son métier de banquier assureur de proximité depuis l'origine de sa création et pilotée par un conseil d'administration dont les membres sont des acteurs de l'économie du littoral conscients des attentes et besoins de l'économie locale.

Toujours en ligne avec ses valeurs de proximité, de solidarité, d'écoute le Crédit Maritime Atlantique a continué de cultiver ses partenariats, tant par des actions de promotion de ceux-ci, que par un investissement financier destiné à les soutenir. Cela est vrai pour les deux partenaires déjà présents les années passées, à savoir la SNSM (Société Nationale des Sauveteurs en Mer) et la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA), mais aussi pour celui signé en 2011, à savoir avec l'Université de Nantes, via la Chaire de banque Finance. Là encore, la Caisse Régionale s'investit avec des acteurs régionaux pour contribuer activement au développement de la vie associative, économique et éducative locale.

A travers ces quelques mots, mais également dans les pages qui suivent, nous avons souhaité vous sensibiliser sur l'engagement du Crédit Maritime Atlantique depuis son origine dans le développement de la région et illustrer cet engagement par la politique menée et les actions réalisées qui donnent du sens à son existence et au modèle économique dont il est issu, à savoir le monde coopératif.

### 1.1 Présentation de l'établissement

#### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE  
Siège social : 35 rue Bobby Sands BP 70219, 44815 SAINT HERBLAIN Cedex

#### 1.1.2 Forme juridique

Cette Caisse Régionale est régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le code monétaire et financier notamment pour toutes

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

## 1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L 511-1, L 311-1, L 312-1, L 313-1, L 311-3, L 311-2, L 511-2, L 511-3 et L 321-1 et L 322-2 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992
- pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placements d'assurances
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

## 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 mars 1916, la durée de la Caisse Régionale est fixée à 99 ans sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse Régionale est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 778 150 615

## 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique (statuts, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

## 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE comprend un ensemble diversifié de filiales et d'établissements affiliés contribuant au fonctionnement des différents établissements de Crédit Maritime et au développement de leurs activités.

Le Crédit Maritime Mutuel est pratiqué par trois catégories d'établissements de crédit affiliés au Groupe BPCE :

- les caisses régionales de Crédit Maritime Mutuel
- les unions de Crédit Maritime Mutuel que des Caisses Régionales peuvent former entre elles
- une société centrale de Crédit Maritime Mutuel

### Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est variable et se compose de parts sociales de catégorie A et de catégorie B souscrites par les sociétaires et, si la création en est décidée, de parts à intérêts prioritaires sans droits de vote, et de Certificats coopératifs d'Investissements ou de Certificats Coopératifs d'Associés.

### BPCE, organe central

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes de la CRCMM ATL (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
Immobilier du Littoral *	8	-14	100,00	8	8	1 985	0	0	7	0	
SCI O Voyer *	99	99	99,98	99	99	0	0	0	0	0	
SCI du Port *	305	-387	99,95	304	304	1 316	0	88	-44	0	
SCI Castelneau Gestion *	15	76	99,90	15	15	107	0	34	18	0	
SCI Carnot *	1 204	1 927	99,24	1 195	1 195	0	0	0	0	0	
SCI Bec Maritime (*)	152	133	97,00	148	129	0	0	0	0	0	
SCI Noirmoutier Maritime *	145	137	94,73	137	137	0	0	7	2	0	
SCI Croix de vie Maritime *	114	-38	93,33	107	107	197	0	15	16	0	
SARL Immomer (*)	8	118	60,00	5	5	0	0	73	0	0	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
GIE Grand Ouest	50	50	39,65	20	20	0	0	0	0	0	
UBOP	774	1 746	40,00	313	313	14	0	32	-16	0	
SCCMM	5 004	13 781	26,70	1 336	1 336	3 552	0	1 569	99	0	
SA Bretagne Investissements *	2 011	2 423	16,75	543	543	0	0	512	22	0	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				243	243						
Participations dans les sociétés françaises				560	531	110	0				
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

\* Etats financiers 2011

Entrées

Néant

Sorties

Néant

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital de la banque est variable. Il est composé de parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégories B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Le capital social de la CRCMM ATL s'élève à 65 934 931,90 euros au 31 décembre 2011 et est composé :

- de parts sociales de catégorie A détenues à hauteur de 6 170 091,67 euros entièrement par les sociétaires,
- de parts sociales de catégorie B détenues à hauteur de 59 764 840,23 euros entièrement par les sociétaires (dont 13 895 960 euros détenus par la Banque Populaire Atlantique, soit 21,08 % du capital social).

Evolution du capital social de la CRCMM ATL.

au 31 décembre 2011 .....	65 934 931,90 euros
au 31 décembre 2010 .....	68 412 661,49 euros
au 31 décembre 2009 .....	65.228.903,06 euros

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L 512-68 à L 512-84 du Code Monétaire et Financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L 512-75 du Code Monétaire et Financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales de droit commun. Dès lors la Caisse de Crédit Maritime procède à une émission en continue de parts sociales.

Les parts sociales ne sont pas cotées.

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a également droit au paiement de l'intérêt des parts afférents à l'exercice au cours duquel a eu lieu sa sortie. Le taux d'intérêt est fixé par l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice

Le remboursement des parts de catégorie A, ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale, appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent. Il a lieu sans intérêt dans un délai maximum de 5 ans à compter du retrait ou de l'exclusion.

Le remboursement de parts de catégorie B ou de parts à intérêt prioritaire intervient, à tout moment sur demande du titulaire.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée générale de ne pas verser d'intérêt aux parts sociales de catégorie A.

L'intérêt à verser aux parts sociales de catégorie B, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale est estimé à 1 450 812 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales de catégorie B à un taux de 2,40 %.

exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40 %	Montants distribués
2007	3,00%	3,00%	1 025 942 €
2008	3,00%	3,00%	1 229 352 €
2009	3,00%	3,00%	1 596 691 €
2010	2,25 %	2,25 %	1 322 811 €

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Caisse Régionale est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'un crédit maritime est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la caisse régionale. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Président du conseil d'administration auquel ce

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le conseil d'administration accueille en son sein un représentant du personnel à savoir la Secrétaire du Comité d'Entreprise.

En complément des instances classiques d'échanges au sein de l'entreprise (Comité d'Entreprise, CHSCT, DP...), la Direction Générale a mis en place, suite à une enquête sur le bien-être au travail, un processus permettant à n'importe quel salarié, en toute discrétion, de signaler une situation difficile afin de permettre le traitement de celle-ci, voire l'intervention d'experts en matières sociales extérieurs à l'entreprise contribuant à solutionner les problèmes remontés.

### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers le Crédit Maritime Mutuel.

Le conseil d'administration est composé de 18 membres (12 administrateurs, 4 censeurs, 2 membres de droit) :

*Président* : Jean ROCHER,

*Vice-président secteur Vendée* : José JOUNEAU,

*Vice-président secteur Loire-Atlantique* : Stéphane AUFFRET,

*Vice-président secteur Morbihan* : Jean MARION,

*Administrateurs* : Serge CADOU, André MEUNIER, Paul LE CLANCHE, Dominique DEBEC, Emmanuel POULIQUEN, Emile COYAN, Alain DESGRE, Banque Populaire Atlantique représentée par son Président Jean-Guy SARRAZIN,

*Censeurs* : Caroline de KERAUTEM, Philippe FAUVEDER, Jean-Emmanuel SAUVEE, Stéphane ANGERI

*Membres de droit* :

Le Ministre chargé des Pêches Maritimes représenté par le Directeur Interrégional de la Mer Nord Atlantique et Manche (DIRM NAMO),

Le Directeur de la Banque Populaire Atlantique.

#### Situation des mandats

Les mandats d'administrateur, de Messieurs Jean MARION, Stéphane AUFFRET, André MEUNIER, José JOUNEAU et de censeur, de Messieurs Jean-Emmanuel SAUVEE et Philippe FAUVEDER, arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012 et sont portés au renouvellement.

Le mandat de Monsieur Emile COYAN arrive également à échéance à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012 et n'est pas porté au renouvellement, Monsieur COYAN atteignant la limite d'âge au cours de ladite année. Monsieur ANGERI est proposé au mandat d'administrateur et, par voie de conséquence, est démissionnaire de son mandat de censeur.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins 3 fois par an suivant les statuts et 6 fois par an suivant les préconisations de l'inspection générale du groupe BPCE.

En 2011, le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 6 réunions (11 février, 14 avril, 27 mai, 24 juin, 28 octobre et 16 décembre) avec un taux d'assiduité de 77,08 %.

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Au cours des réunions du conseil d'administration, les souscriptions et rachats de parts sociales sont analysées et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée.

Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le conseil vérifie les orientations générales de la Caisse Régionale. Par ailleurs, sont abordées la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des administrateurs ainsi que le plan de marche de la banque.

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point systématiquement d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plans d'actions, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels.

Le premier conseil d'administration de l'année arrête les comptes sociaux de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique.

### 1.3.1.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil sur proposition du président pour une durée allant jusqu'à l'indication contraire du conseil d'administration.

#### **Le comité d'audit et des comptes**

La mission du comité d'audit et des comptes est :

- de s'assurer annuellement de l'existence et de la pertinence des limites retenues en matière de couverture de l'ensemble des risques,
- de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du système de contrôle interne (validation des plans d'audit, retour sur missions...),
- de prendre connaissance annuellement des rapports adressés par la Direction des Risques et Conformité aux régulateurs et préparer une présentation au conseil d'administration.
- d'examiner et prévalider les comptes et documents financiers en amont de la réunion de présentation des comptes au conseil d'administration,
- de s'assurer que la Banque opère dans le respect des lois, des règlements et de la déontologie des métiers.

Le comité est composé de 4 administrateurs. Il se réunit au moins 3 fois par an dont une fois en présence des commissaires aux comptes.

En 2011, le comité d'audit et des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 3 réunions (4 février, 10 juin et 9 décembre) avec un taux d'assiduité de 75 %.

#### **Le comité sociétariat**

Le comité sociétariat a pour principale mission de faire des propositions au conseil d'administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales de valorisation et de la notoriété de la Caisse Régionale.

Il est composé de membres du conseil d'administration dont 3 administrateurs et se réunit à minima 3 fois par an.

En 2011, le comité sociétariat de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 3 réunions (11 février, 24 juin, 28 octobre) avec un taux d'assiduité de 66,7 %.

#### **Le comité des rémunérations**

Le comité de rémunération a pour objet de statuer sur l'indemnité du Président et la rémunération du Directeur Général et proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux. Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique du Groupe CMM en matière de rémunération des dirigeants et dans le respect des règles édictées par l'organe de tutelle qu'est la BPCE.

Le comité de rémunération est composé de 3 administrateurs et de trois invités permanents. Il statue en dehors de la présence des intéressés.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

En 2011, le comité des rémunérations de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu une réunion et tous les membres étaient présents. Il a constaté le bon respect des règles édictées par BPCE ainsi que la politique en la matière du Groupe CMM.

## 1.3.1.5 *Gestion des conflits d'intérêts*

Les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

## 1.3.2 Direction générale

### 1.3.2.1 *Mode de désignation*

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, conformément à l'article 32 des statuts de la Société, un Directeur Général.

Celui-ci exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Son mandat est renouvelable.

### 1.3.2.2 *Pouvoirs*

Le Directeur Général est le représentant légal de la Caisse Régionale à l'égard des tiers et en justice. Il est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus dans l'ordre externe. Il est le chef de l'entreprise Crédit Maritime Atlantique, responsable de la bonne gestion opérationnelle et quotidienne.

Le Directeur Général, dans l'ordre interne, est investi des pouvoirs statutaires du Conseil d'Administration relativement aux acquisitions et aliénations d'immeubles, aux décisions d'investissements immobiliers, de prises et cessions de participations, d'ouvertures d'agences ainsi que plus généralement toute décision du Conseil.

## 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

### Titulaires

Cabinet KPMG représenté par Franck NOEL  
7 boulevard Einstein – BP 41125 – 44311 NANTES Cedex 3

Cabinet DELOITTE & Associés représenté par Anne BLANCHE  
7 impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT HERBLAIN

### Suppléants

ODENT Fabrice – 1 cours de Valmy – 92923 PARIS LA DEFENSE Cedex

Cabinet BEAS représenté par Pascal PINCEMIN  
7-9 villa Houssay – 92524 NEUILLY SUR SEINE Cedex

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### **Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples**

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la



## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2e et 4e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

### 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

#### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

##### Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100 % de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

### Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

### Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

### Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

#### 1.4.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

### Contrôle fiscal

La Caisse Régionale a fait l'objet, du 20/01/2011 au 25/10/2011 d'un contrôle fiscal sur l'ensemble de ses activités portant sur les exercices 2008 et 2009. Cela s'est traduit par un redressement global de 128 K€.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Evolution du GIE GRAND OUEST

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Atlantique et Bretagne Normandie ont pris la décision courant 2011 d'opérer des regroupements de moyens avec les Banques Populaires locales (Atlantique et Ouest) sur les activités traitées jusqu'à présent dans le périmètre du GIE Grand Ouest. Ces regroupements seront totalement opérationnels à horizon mi-2012. Une charge exceptionnelle de 131 K€ a été comptabilisée à cet effet au titre de 2011.

### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation NEANT

## 1.5 Responsabilité Sociale et Environnementale au CMM ATL (RSE)

La Caisse Régionale est sensible à ses responsabilités en matière sociale et environnementale. Un plan d'audit dit «PMR» (Personne à Mobilité Réduite) a été réalisé sur 2011 et va donner lieu sur les années à venir à des investissements et des aménagements de notre parc immobilier afin de faciliter l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite, aux malvoyants et aux malentendants.

## 1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Dans un contexte de taux perturbé le PNB global progresse de 3,8 %.

La marge d'intérêt évolue de 2,1 %, tirée par un effet volume sur les produits (+ 8 %) mais un effet taux négatif (-14 points de base). Les charges clientèle sont stables, l'effet volume (+ 7 %) est neutralisé par un effet taux également négatif (- 13 points de base). Les charges de trésorerie, quant à elles, progressent de 23 % sous l'effet conjugué d'un effet volume (+ 8,5 %), et du renchérissement des taux.

Le PNB de commissions progresse de 4,1 %, avec des effets contrastés (baisse des commissions « négatives » et progression soutenue des commissions de vente de services, financiers notamment).

Les frais généraux sont bien maîtrisés et affichent une hausse globale de 2,7 % (frais de personnel + 0,6 %, autres charges générales d'exploitation + 3,10 %). La moitié des charges générales d'exploitation est issue de redevances et de facturation Groupe (informatique, Organe Central, mise en commun de moyens,...).

Dans ce contexte, le PNB progressant plus vite que les frais généraux le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 6,36 M€ en progression de 8 %.

Le coût du risque s'affiche à 3,13 M€ et permet une amélioration sensible du taux global de couverture des risques qui passe de 42,4 % en 2010 à 51,42 % en 2011.

Le résultat exceptionnel enregistre les charges engagées au 31 décembre 2011 relatives au transfert des activités du GIE Grand Ouest vers les services de la Banque Populaire Atlantique (-131 K€).

Après un impôt sur les sociétés de 1,2 M€ (dont 112 milliers d'euros portant sur un contrôle fiscal) le résultat net ressort à 1,8 M€, en progression de 3,7 % par rapport à l'exercice précédent

#### Charges non déductibles fiscalement

Aucune dépense à caractère somptuaire n'a été engagée sur l'exercice.

### 1.6.2 Présentation des branches d'activité

#### **La filière pêche**

Au niveau de la Pêche, l'amélioration constatée en 2010, après plusieurs années mouvementées, s'est poursuivie en 2011. En France, on constate une hausse significative des ventes sous criée de 11 % en valeur, grâce à la fois à une hausse des volumes capturés mais surtout une hausse des prix.

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Les efforts de réorganisation des criées ont permis une meilleure valorisation des espèces vendues, une diversification des acheteurs grâce à la vente à distance, mais aussi à une meilleure qualité générale de la production.

Sur notre territoire atlantique, l'évolution générale favorable constatée au niveau national est encore plus marquée avec la plus forte progression des prix moyens en criée avec plus de 16 % apportant une valorisation des ventes en hausse de 17 %. La criée des Sables d'Olonne passe de la 7ème place à la 4ème pour la première fois de son histoire.

Concernant les tonnages, les fortunes sont diverses selon les ports et les espèces, avec un déficit sur les poissons bleus (sardines, anchois) à La Turballe et St Gilles mais compensé par de bonnes campagnes de sole, merlu, langoustine, seiche.

### PORTS PAR PORTS

#### Lorient

Les apports en volume sont globalement stables malgré la perte par naufrage du navire de la, Scapêche, le Jack Abry II. Par contre, les valeurs vendues progressent de plus de 9%, grâce aux prix spécialement sur le merlu, la langoustine et la lotte. Tandis que la Scapêche s'interroge sur sa stratégie de pêche aux grands fonds, 2 bateaux neufs ont été livrés et 4 candidats à la construction sont identifiés.

#### Quiberon

Légère érosion des tonnages du fait de la sardine. Quiberon poursuit sa coopération active avec la criée de Lorient mais subit une année supplémentaire la fermeture de la coquille St Jacques à cause d'une toxine persistante.

#### La Turballe

Bonne année 2011 avec + 11% en volumes et + 8% en chiffres d'affaires et ce, malgré une moins bonne saison en bar et anchois. La SEM des ports de La Turballe et Le Croisic est en place pour rationaliser les activités des 2 sites et développer la vente sur internet.

#### Le Croisic

Grâce à la langoustine, la sole et la crevette rose, Le Croisic retrouve l'équilibre en 2011 et valide la non-fermeture de sa criée. La SEM souhaite redonner confiance aux exploitants locaux pour confirmer ses résultats 2011.

#### Saint-Nazaire

La conjoncture civellière provoque sur Saint-Nazaire un équilibre fragile. L'arrêt des exportations en Asie et l'atteinte rapide des quotas dès le 25 janvier ont orienté la flotte essentiellement sur le repeuplement.

#### Noirmoutier

2011 sera l'un des meilleurs crus depuis 10 ans avec + 16% d'apports et + 27% des ventes. L'année de sole a été exceptionnelle mais les campagnes de bar et de dorades royales ont été elles aussi bien réussies.

#### Saint Gilles Croix de Vie

Le port a subi un gros déficit sur le poisson bleu du fait de la baisse des tonnages de la sardine de 35%. De même l'anchois a moins attiré les armements.

Malgré la chute des apports de 24%, la baisse des valeurs a été jugulée à moins 1%.

#### Les Sables d'Olonne

2011 restera une année exceptionnelle en apportant le 4ième rang national pour la première fois avec des chiffres impressionnants : plus de 34% en valeurs et + 24% en volumes. Plusieurs phénomènes expliquent cette performance : une saison longue de sole grâce à la houle, une forte activité sur les céphalopodes, une bonne dynamique des apports extérieurs (fileyeur islais, ...), la montée en puissance de la senne danoise.

#### Yeu

Nouvelle année en baisse : moins 14% en volume et moins 3% en valeur. Les principales espèces restent la sole, la lotte et le bar. Il faut tenir compte pour Yeu des débarquements effectués directement à la criée des Sables.

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Les discussions sur les propositions de la Commission européenne portant sur la PCP (Politique Commune des Pêches) ont alimenté les débats dans les ports toute l'année. Les propositions rencontrent une opposition active dans le pays avec des inquiétudes marquées sur la création des CPT (Concessions de Pêche Transférables), le concept de rendement maximum durable 2015, l'interdiction de tout rejet ... En fin d'année, les élections nationales de la représentation professionnelle ont permis de boucler la réorganisation des comités des pêches dans des structures régionales et des antennes locales.

La Caisse Régionale a poursuivi sa politique de soutien de la filière envers les pêcheries touchées (anchois, requin-taupe, civelles) et participe avec les instances professionnelles et les collectivités régionales à la création de nouveaux schémas de financement de la rénovation des flottilles tant en Bretagne qu'en Pays de Loire (création de fonds régionaux Pêche).

Le CMMATL assure une présence active également dans le grand programme national d'Eolien en mer avec des projets concrets sur notre territoire.

### Les cultures marines

Concernant l'**ostréiculture**, pour la quatrième année consécutive, elle doit faire face à des mortalités importantes : de l'ordre de 40 à 100 % en Bretagne sud et de 80 à 100 % en Pays de Loire. De fait en Bretagne Sud, la production 2011 a été plus faible avec un tonnage qui ne dépassera pas 6 000 tonnes. Les difficultés à la production ont été compensées partiellement par une nouvelle montée des prix sur les marchés en fin d'année.

La **mytiliculture** affiche une baisse générale de sa production sur nos régions avec en Bretagne Sud une pousse quasi nulle jusqu'au mois de juin améliorée par l'été pluvieux et en Pays de Loire, une perte de 30 à 50 % de la production est constatée.

Les mesures d'accompagnement de la crise ont été renouvelées par les pouvoirs publics. De la même façon, la Caisse Régionale s'est inscrite dans cette poursuite des aides aux exploitations en difficulté en accord avec la filière professionnelle.

### Le tourisme et l'hôtellerie de plein-air

La saison 2011 confirme le retour à la croissance initié en 2010, malgré des conditions climatiques plus défavorables en pleine saison, la majorité des acteurs du tourisme déclare une activité équivalente ou supérieure à la précédente saison. Globalement, le marché du Tourisme, tout mode d'hébergement confondu, présente une hausse des nuitées de 3 %.

Deux facteurs ont permis cette dynamique :

- l'instabilité mondiale, particulièrement sur l'Afrique du Nord (Maghreb), a favorisé le retour des touristes français et européens vers nos destinations.
- la reprise économique, enclenchée sur 2010, a permis la relance du tourisme d'affaires, l'hôtellerie française tirant profit de cette bonne tendance inscrite jusqu'à la rentrée 2011.

Sur l'**activité pure tourisme**, l'avant-saison a été boostée par une météo estivale très précoce, se traduisant par une forte progression de la fréquentation (de mars à juin) et encourageant ainsi les touristes à réserver leur séjour sur la saison juillet-août. Les bons résultats enregistrés sur cette avant-saison ont amorti la baisse de fréquentation engendrée par la mauvaise météo en août. Autre caractéristique singulière en 2011 : des départs en vacances des français en nombre supérieur à 2010, avec des séjours plus longs puisque les français ont privilégié notre territoire au détriment de destinations à l'étranger. Septembre présente un taux de départ également élevé, avec des séjours courts à destination urbaine et rurale.

La clientèle étrangère améliore sa fréquentation après une amorce sur 2010, confirmant la France comme première destination touristique au niveau international ; à noter néanmoins, certains reculs de fréquentation de la part des Néerlandais, Britanniques et Italiens.

Cette saison 2011 amplifie donc les constats de l'année précédente à savoir la montée en puissance des clientèles de proximité et le retour des étrangers.

Ces deux facteurs favorables sont néanmoins confrontés à une ambiance économique qui pérennise les modifications comportementales déjà constatées : l'accroissement des difficultés budgétaires, illustré par la

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

baisse de l'indice de confiance des ménages et la recherche d'économies sur la composante principale des vacances, se traduit par des dépenses très contenues durant les séjours.

Ce comportement confirmé du touriste est intégré par les acteurs du tourisme et doit entraîner une adaptation de l'offre touristique, optimisant au mieux l'adéquation entre l'offre et la demande.

Le bilan de l'hôtellerie de plein air est particulièrement bon, puisque cette activité enregistre un nouveau record de fréquentation sur 2011. L'augmentation du nombre de séjours et l'allongement de ceux-ci permettent une progression d'environ 3 % des nuitées. L'hôtellerie de plein air est le mode d'hébergement qui connaît depuis quelques années une dynamique particulièrement forte, notamment au profit des structures moyen – haut de gamme 3 et 4 étoiles, proposant des hébergements locatifs. Par contre, la saison 2011 est marquée par une fréquentation en baisse sur les structures à emplacements nus, pour raison climatique. Parmi les hébergements marchands qui tirent globalement très nettement leur épingle du jeu sur cette saison 2011, l'HPA confirme sa première place sur nos départements littoraux.

Malgré un environnement marqué par une hausse du chômage, une croissance faible et des problèmes budgétaires, affectant obligatoirement la confiance des consommateurs, la solidité de la demande touristique, même en période de crise, confirme l'importance de ce secteur dans le paysage économique.

### 1.6.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

#### Le développement du fonds de commerce

Le dynamisme soutenu sur l'année a permis de concrétiser plus de 2800 nouvelles entrées en relation dont plus de 2100 Particuliers et 680 Jeunes ; parallèlement 507 nouveaux clients Professionnels ont rejoint le Crédit Maritime Atlantique, ainsi que 131 entreprises (après 141 sur 2010). Après exclusion des structures associatives et sociétés civiles, notre portefeuille strictement limité aux Entreprises atteint 1263 clients.

Ce bon niveau d'activité nous permet de faire progresser le nombre total de nos clients Particuliers de + 780 sur l'année 2011, et + 321 sur la clientèle Professionnels.

Sur les marchés Particuliers et Professionnels, les flux confiés ont augmenté de 7.72 %, traduisant cette performance en termes de conquête et l'amélioration de l'activité générée avec nos anciens clients.

#### La collecte de l'épargne

##### Ressources Totales

Avec + 7.23 % de progression sur une année glissante, la bonne tendance s'est sensiblement érodée sur le dernier trimestre, face à un marché très volatil et un moindre intérêt de notre clientèle pour l'assurance vie.

##### Ressources Bancaires

Avec une progression de + 6.92 % sur l'année (contre + 3.16 % en 2010), l'objectif fixé est atteint.

Très belle performance en termes de Dépôts à Vue (fruit du développement) avec + 12.42 % sur l'année, même si la fin d'année connaît une décélération du rythme (+5.49 % sur le seul mois de décembre).

Année de progression en termes d'épargne disponible (+ 8.26 %, avec notamment une hausse importante des livrets réglementés, tel que le Livret A (+ 38.20 %).

Malgré un niveau de collecte soutenu en PEL (+ 5.75 %), les encours d'épargne moyen terme sont en recul de 1.56 % par l'impact des pertes de capitaux sur PEP (- 7.73 %), qui pour part significative ont pu être transférés sur des supports Assurance Vie.

Les ressources à Terme évoluent significativement (+7.49 %) dans un marché très bagarré et face à des offres concurrentes très agressives.

##### Ressources financières

L'évolution des ressources financières (représentées à 85 % par les encours Assurance Vie), reste soutenue (+ 7.91 %), même si l'attrait et l'engouement pour l'assurance vie se sont révélés moins attractif sur le dernier trimestre.

#### La distribution de crédits

Avec une production identique à 2010, nous restons assez loin de nos objectifs en prêt personnel (68 %). Dès 2012, une complétude de notre gamme et nos outils doivent nous permettre de nous repositionner sur ce marché.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Fort niveau de production en prêt immobilier, dépassant largement l'objectif fixé (116 %) et en progression de 24 % par rapport à N-1 ; en cohérence avec un positionnement plus agressif en termes de conquête client. La production de prêts aux Professionnels et Entreprises atteint plus de 138 M€ en droite ligne de l'activité 2011. L'accompagnement de notre tissu régional PME-PMI se concrétise par la distribution de plus de 83M€ de financements. La traduction de cette distribution sur nos encours emplois révèle l'ampleur de notre accompagnement.

Ces performances se traduisent dans les encours avec une progression sur l'année de plus de 9.25 % de nos encours moyen long terme professionnels et près de 12 % sur les encours personnels et immobiliers. Nos encours court-terme professionnels sont en léger retrait à -1.06 % sur l'année.

L'activité crédit-bail continue sa progression, avec des mises en loyers à hauteur de 10 M€.

## Le développement des services

L'équipement de nos clients Particuliers reste à parfaire même si de réelles progressions sont à noter ; notre positionnement Bancassureur se confirme régulièrement avec une complétude de notre gamme Prévoyance (mutuelle santé, dépendance...) et Assurance des biens.

L'expertise patrimoniale développée depuis 2008 se renforce et un nombre croissant d'accompagnement privé ou professionnel a été réalisée sur 2011 ; la qualité de nos solutions Assurance Vie, Gestion Sous Mandats, Immobilier en direct est soulignée et nous permet de nous positionner comme un véritable acteur sur cette activité.

Parallèlement, il convient de souligner une forte évolution dans la commercialisation de solutions d'Ingénierie Sociale auprès de nos clients : PEE-PERCO, Indemnités de fin de carrière (IFC), Madelin, Titres de Services ...

Les équipements flux – banque à distance sur nos clientèles professionnels et entreprises ont augmenté de 3 % en solutions de télétransmission et 21% en solutions internet Cyber Plus. Notre parc de matériels monétiques augmente de 10% pour atteindre près de 900 clients équipés.

### 1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

#### **ACTIF**

Les opérations de trésorerie comprennent nos avoirs, en caisse, à la Banque de France dans le cadre de la réglementation sur les Réserves Obligatoires, la trésorerie disponible, les encours remontés dans le cadre de la centralisation des comptes Livret A, LDD, LEP, et une opération de financement court terme avec la Banque Populaire Atlantique(25 M€).

Les opérations avec la clientèle représentent l'ensemble des crédits distribués. De date à date, la progression est de 8,8 %, et de 8,2 % en encours moyens.

Les opérations sur titres et opérations diverses comprennent notamment les titres de participation et les comptes d'encaissement.

Les valeurs immobilisées représentent l'ensemble des investissements de la Caisse Régionale (siège, Agences, matériels divers,...)

#### **PASSIF**

Les opérations de trésorerie sont le reflet des emprunts contractés par la Caisse Régionale. L'encours des emplois clientèle ayant progressé plus vite que les ressources clientèle, le recours au refinancement s'est également accru.

Les opérations avec la clientèle regroupent l'ensemble des dépôts bancaires de notre clientèle. En progression de 4,60 % de date à date, celle-ci est de + 7 % en encours moyens.

Une modification de la structure des dépôts bancaires est à noter sur l'exercice 2011, les dépôts à vue ayant progressé plus vite que l'ensemble des autres ressources.

Les opérations sur titres et opérations diverses représentent pour l'essentiel les bons de caisse, les créances négociables, des comptes d'encaissement et de charges à payer.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Les comptes de provisions et de capitaux propres et assimilés sont en légère régression et comportent notamment le capital social (- 3,6 % liés à une baisse de plafond de détention des parts B pour une meilleure dilution du capital).

## 1.6.5 Produits et financements verts et responsables

### Marit'Immo Energies

Prêt Immobilier Travaux consenti dans le cadre des fonds collectés sur les LDD.

Une partie de ces fonds doit être affectée à ce nouveau prêt lié à l'amélioration des performances énergétiques des logements. (2% mini en 2008, 5% mini en 2009 et 10% mini en 2010).

### Prêt Eco PTZ

Crédit destiné à financer des travaux d'isolation et de rénovation thermique avec comme objectif la réduction de la facture énergétique du logement.

### SOFERGIE

Une solution Crédit-bail pour le financement d'investissements de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

### P. E. E (Plan d'Epargne Entreprise)

La CRCMM ATL propose aux collaborateurs de souscrire des FCP (fonds communs de placement) "solidaires" tel que NATIXIS AVENIR EQUILIBRE SOLIDAIRE ou NATIXIS ELAN EQUILIBRE SOLIDAIRE .

La particularité est que ces fonds peuvent être investis jusqu'à 10 % maximum de leurs actifs en titres émis par des Entreprises ou Associations Solidaires.

## 1.7 Fonds propres et solvabilité

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

#### 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de La Caisse Régionale indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés <sup>(1)</sup>).

#### 1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### 1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse Régionale sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (sa participation au capital de La Société Centrale de Crédit Maritime). A fin 2011, les fonds propres globaux de la Caisse Régionale étaient de 70 838 milliers d'euros.

#### 1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse Régionale sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 71 544 milliers d'euros.

---

<sup>(1)</sup> Cf. § 1.7.4 en fin de note



# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est de nature variable et est composé à 100% de parts sociales. Le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 65 935 milliers d'euros et est composé de 6 170 milliers d'euros de parts de catégorie A (404 862 parts de 15,24 € chacune disposant d'un droit de vote) et pour 59 765 milliers d'euros de parts de catégorie B (59 764 840 parts de 1€ chacune ne disposant pas de droit de vote).

## Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de la Caisse Régionale se montent à 5 610 milliers d'euros.

### 1.7.2.2 Tier 2

A fin 2011, La Caisse Régionale dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 630 milliers d'euros. Ils sont constitués des fonds de garantie mutuels pour la pêche artisanale de la Région Pays de Loire et du département de Loire Atlantique.

### 1.7.2.3 Déductions

La Caisse Régionale détient des parts de capital de la Société Centrale de Crédit Maritime. Le montant des titres détenus (1 336 milliers d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse Régionale a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 Décembre 2011 le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale s'établit à 11,41 %

## 1.7.3 Composition des fonds propres

Fonds propres de la Caisse Régionale au 31/12/2011

<b>Tiers 1</b>	
Parts sociales "A"	6 170
Parts sociales "B"	59 765
Réserves	5 610
Immobilisations incorporelles	-1
	<b>71 544</b>
<b>Tiers 2</b>	
Fonds de garantie Région / Département	<b>630</b>
<b>Déduction</b>	
Participation au capital de la SCCMM	<b>-1 336</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>70 838</b>

## 1.7.4 Exigences de fonds propres

### 1.7.4.1 définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Caisse Régionale.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de la Caisse Régionale étaient de 565,912 millions d'euros (soit 45,273 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 1.7.4.2 tableau des exigences (en K€)

Fonds propres COREP au 31/12/2011	Risques pondérés		Exigence en Fonds propres	Excédent de Fonds propres
	Crédit	Opérationnel		
64 579	503 317	62 595	45 273	19 306

## 1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent.
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, la responsabilité du contrôle de la conformité est rattachée au Directeur des Risques, dénommé Directeur Risques et Conformité.

## 1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

### 1.8.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

#### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par une entité, dédiée exclusivement à cette fonction, La Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Informatique en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des ressources humaines en charge de la sécurité des Personnes et des Biens ainsi que des aspects touchant à la politique de rémunération.

Le contrôle de troisième niveau est délégué et assuré par l'Audit de la Banque Populaire Atlantique.

Une charte de contrôle interne propre au Crédit Maritime Atlantique a été actualisée en 2008 suite à la fusion des Caisses Régionales de Crédit Maritime de Vendée et du Morbihan/Loire Atlantique.

Les chartes définies par le Groupe BPCE (Conformité, Risques et Audit), approuvées par le Directoire le 7 décembre 2009, ont été présentées au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité d'Audit et des comptes en juin 2010. Le système de contrôle interne de la Caisse Régionale est en adéquation avec celles-ci.

Depuis fin novembre 2008, suite au regroupement de moyens le GIE Grand Ouest continue à traiter des opérations pour le compte du Crédit Maritime Atlantique et le Crédit Maritime Bretagne Normandie mais avec des activités plus réduites qu'auparavant (comptabilité, une partie des échanges interbancaires). Il conserve en son sein un contrôleur permanent qui assure des contrôles/missions et est chargé d'en rendre compte aux contrôleurs permanents des deux Caisses Régionales adhérentes (Crédit Maritime Atlantique et Bretagne Normandie). Une très grosse partie des activités traitées auparavant par le GIE Grand Ouest d'une part et par les Caisses Régionales fusionnées d'autre part ont été confiées à la Banque Populaire Atlantique dans le cadre d'une convention de prestation de services. A ce niveau, des contrôles sont effectués par l'Audit de la BPAI et éventuellement par le Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Le Directeur des risques et de la conformité du CMAI participe au Comité de coordination du contrôle interne organisé trimestriellement par la Direction des Audits et la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Atlantique.

### *1.8.1.2 Focus sur la filière Risques*

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

### *1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité*

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement 97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

### 1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne de la Banque Populaire Atlantique sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et affiliés.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par la Direction Générale du CMAtl et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité audité, aux dirigeants de l'établissement.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## 1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le comité exécutif qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le conseil d'administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

Les comités spécialisés qui assistent l'organe délibérant et, dans ce cadre, veillent à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié.

Le comité d'audit et des comptes. Son rôle est ainsi de :

- o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
- o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- o examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02, les rapports transmis à l'Autorité des marchés financiers ainsi que le rapport communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel sur les mesures prises en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- o veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels,
- o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,

### Le comité des rémunérations.

Le comité de rémunération a pour objet de statuer sur l'indemnité du Président et la rémunération du Directeur Général et proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux. Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique du Groupe CMM en matière de rémunération des dirigeants et dans le respect des règles édictées par l'organe de tutelle qu'est la BPCE.

Le comité de rémunération est composé de 3 administrateurs et de trois invités permanents. Il statue en dehors de la présence des intéressés.

En 2011, le comité des rémunérations de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu une réunion et tous les membres étaient présents. Il a constaté le bon respect des règles édictées par BPCE ainsi que la politique en la matière du Groupe CMM.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 1.9 Gestion des risques

### Présentation de la Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité est rattachée directement au Directeur Général. Elle dispose de 2 collaborateurs dans les services de contrôle permanent des risques, d'une personne en charge de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité est chargée de veiller à la pertinence du dispositif de maîtrise des risques. La coordination des travaux de tous les acteurs banque et le contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau sont les leviers d'actions de cette direction.

En 2011, en dehors des missions récurrentes de contrôle permanent et d'analyse contradictoire, les principales réalisations en matière de risques sont

- Mise en œuvre de nouvelles requêtes pour le suivi des alertes Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Lancement du chantier Dossier Réglementaire Client (DRC) qui consiste à mettre en conformité de tous les dossiers clients particuliers
- Mise à disposition du réseau et de certains services du siège d'un nouvel outil de suivi des risques de crédit (PILOT)
- Révision à la hausse de certaines limites sectorielles
- Finalisation du Plan de Continuité d'activité en septembre 2011.

En 2012,

- La cartographie des risques doit être élaborée
- Le programme de contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau devra se renforcer pour aider les services opérationnels à mieux asseoir la sécurité de leurs opérations
- Le chantier Dossier Réglementaire Client doit démarrer en ce qui concerne les professionnels et les associations.

### Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques a notamment pour rôle :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scénarii),

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

### Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité des Provisions/Watchlist les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

### 1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Conformément aux dispositions du référentiel des risques du Groupe BPCE,

le Crédit Maritime Atlantique a organisé sa filière risque de crédits sur les principes suivants :

- analyse et décision s'appuyant sur la connaissance de ses clients et des niveaux de délégation clairs ;
- surveillance et suivi des engagements s'appuyant sur un système de détection préventive du risque, visant :
  - à traiter le client dès le premier signe d'incident ou dégradation,
  - à éviter le transfert au contentieux, ou à défaut, en limiter les conséquences en ayant réduit l'engagement. Si le remboursement du crédit paraît compromis, une provision est alors constituée ;
- recouvrement contentieux recherchant l'efficacité et intégrant donc la négociation amiable à chaque fois que cela est possible ;
- division des risques ;
- niveau de provisionnement prudent.

### 1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- les analyses de risques sectoriels,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la participation à la mise en place des systèmes délégués d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.



## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

### 1.9.1.3 *Technique de réduction des risques*

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, le Crédit Maritime Atlantique s'est doté de plafonds internes. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques et sont analysés au moins semestriellement. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

### 1.9.1.4 *Simulation de crise relative aux risques de crédit*

Des simulations de crise ont été réalisées par la Direction des Risques Groupe sur la base du Corep au 30/06/2011 et transmises à notre établissement, à savoir :

- Stress de gestion interne forfaitaire (par secteurs d'activités)
- Stress de gestion interne macro économique (scénario base line et scénario adverse)
- Contribution des chocs à la dégradation du ratio de solvabilité

### 1.9.1.5 *Travaux réalisés en 2011*

Des missions spécifiques ont été menées dans le domaine du crédit (Contrôle de délégation sur les renégociations de prêt, supervision du provisionnement des dossiers contentieux ...) ainsi que des contrôles récurrents par la filière Risques de crédit.

La fiabilisation des données clients est faite au quotidien dans le but d'optimiser la notation des clients conformément aux directives Bâle II. Un monitoring sur le risque de crédits est présenté selon une fréquence semestrielle non seulement au comité d'audit mais aussi au conseil d'administration.

## 1.9.2 Risques financier

### 1.9.2.1 *Risques de marché*

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Le Crédit Maritime Atlantique ne réalise pas d'opérations susceptibles de l'exposer à des risques de marché.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 1.9.2.2 *Risque de taux d'intérêt global et Risque de liquidité*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.
- Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

**Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan** dont l'expertise est déléguée à la Direction risques de la BPAAtI assure les missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,*
- *la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.*

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,
- Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

## 1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Le Crédit Maritime Atlantique ne réalise pas d'opérations financières spécifiques.

## 1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

### 1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

**La fonction Risques opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Une personne de la Direction Risques/Conformité suit spécifiquement les risques opérationnels. Au sein du Crédit Maritime Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La gestion du risque opérationnel est effectuée conformément à la Charte du Groupe.
- La centralisation de la collecte des pertes s'effectue au niveau de la Direction Risques/Conformité
- Des reporting sont faits par la DRC au niveau du Comité des risques élargi, du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Orix (Paro depuis fin 2011) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Maritime Atlantique
- la collecte et la gestion des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Le Crédit Maritime Atlantique dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 3.690 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

### 1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel du Crédit Maritime Atlantique** est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Les missions de la fonction Risques opérationnels du Crédit Maritime Atlantique sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration en 2012 d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du Comité des risques élargi, de l'organe exécutif et de l'audit de la BPAtl si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit de la BPAtl a la charge d'alerter le comité d'audit et des comptes quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

### 1.9.4.3 Travaux réalisés en 2011

Sur l'année 2011, le montant cumulé des incidents s'est fixé à 82.524 € contre 100.161 € pour l'exercice 2010.

### 1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'a pas été relevé de litiges susceptibles d'impacter significativement les résultats de la Caisse Régionale

### 1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

*7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui nait du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Par ailleurs, la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

### 1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'articule sur :

- L'information et la formation provenant de la BPCE via les circulaires adressées par messagerie électronique aux collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse Régionale. Ils modifient les procédures internes les communiquent aux collaborateurs si nécessaire.
- Le système d'information i-BP (Informatique Banques Populaires) gère et alimente les logiciels NORKOM et FIRCOSOFT. Les mises à jour notamment celles des personnes, entités et pays entrants ou sortants des listes terroristes, embargos, etc. sont effectuées par IBP pour la communauté. L'outil LEXIS NEXIS KNOW YOUR CUSTOMER complète le dispositif.

La Direction des audits de la Banque Populaire Atlantique effectue un contrôle récurrent du dispositif de la lutte anti blanchiment et du financement du terroriste au travers de ses missions flash annuelles.

Le Responsable de la Conformité est également en charge du suivi de la fraude tant interne qu'externe.

Des actions de formations en la matière sont menées toute l'année tant au niveau des collaborateurs du réseau que ceux du siège.

### 1.9.6.2 Conformité bancaire

Le contrôle couvre le périmètre de compétence de la filière de la conformité.

Toutes les procédures en vigueur et tous les contrats utilisés au Crédit Maritime Atlantique doivent, systématiquement, être validés par le Service conformité mais également par le service Juridique.

Le service de la conformité valide les contrats, produits et procédures existants, et il propose leur modification en cas d'évolution réglementaire.

Il doit être saisi par les responsables métiers, pour valider tout nouveau contrat, produit ou procédure ou toute modification de contrat, produit ou procédure existant ne résultant pas d'une évolution réglementaire.

Toute question de conformité soulevant un désaccord entre les responsables métiers et la Conformité autorise ce service à faire usage de son droit de veto ce qui empêche la mise en œuvre de la procédure, la diffusion du contrat ou du produit objet du désaccord.

### 1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Responsable de la Conformité est à la fois Responsable de la Conformité des Services d'Investissements et déontologue. A ce titre il est le correspondant privilégié avec l'Autorité des marchés financiers (transmission de deux rapports à cette autorité de contrôle) et exerce différents contrôles dans ce domaine (abus de marché, établissement d'une éventuelle liste d'initiiés, vérifications d'opérations sur certains comptes spécifiques...). Il

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

s'attache également à l'actualisation ou la mise en place des procédures relevant de ce domaine et s'assure que les formations ad hoc sont bien suivies par les collaborateurs concernés.

Une opération dite de « reconventionnement » des comptes titres, entamée sur l'exercice 2010, s'est achevée courant 2011. Celle-ci a permis une actualisation et /ou une mise à jour des dossiers clients respectant ainsi des obligations réglementaires notamment vis-à-vis de la MIF (Marchés des Instruments Financiers) et de l'Autorité des marchés financiers.

### 1.9.6.4 Conformité Assurances

La Caisse régionale s'attache à ce que tous les Directeurs d'agence soient titulaires de la « Carte assurance ». A cet effet, onze Directeurs d'agence ont suivi une formation lourde (70 h en présentiel et 70 h en e-learning) sur l'exercice écoulé par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé en la matière.

### 1.9.6.5 Risques de non-conformité sociale et environnementale

Le Secrétariat Général du CMAtl. au travers de ses services des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, analyse et suit les risques ayant des critères sociaux et environnementaux.

## 1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

Le Crédit Maritime Atlantique a mis en œuvre sa démarche Plan de Continuité d'Activités (PCA) selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et, définie dans un document de référence (PHENIX), comprenant les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités ».

Il y a 3 scénarios de crise prévus :

- Indisponibilité des systèmes d'information => scénario 1
- Indisponibilité des locaux => scénario 2
- Indisponibilité des ressources humaines => scénario 3

### 1.9.7.1 Dispositif en place

RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activités) : un collaborateur, rattaché au Directeur Risques et Conformité, est chargé de la mise en œuvre du PCA.

Le CO-RPCA est rattaché au Secrétariat Général.

Les cellules de crises constituées :

- Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) : 11 membres dont 9 participants aux réunions de direction générale.
- Cellule de Crise Opérationnelles (CCO) : 4 experts métiers qui interviennent selon leur domaine respectif avec au moins une personne de la CCD.

### 1.9.7.2 Travaux menés en 2011

L'immeuble de l'agence d'Olonne sur mer est retenu comme nouveau site de repli. La superficie disponible permet d'accueillir le personnel replié et de moduler l'espace, si besoin, afin de continuer le travail dans de bonnes conditions.

Un exercice de repli a eu lieu. La sauvegarde informatique de la bureautique a été testée et validée.

La revue du PCA a été menée afin de tenir compte des modifications notamment des tâches déléguées à des entités du groupe.

Le RPCA a participé aux 2 exercices semestriels organisés par i-BP. Sa participation consiste à une validation fonctionnelle.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 1.9.8 Gestion des risques sociaux et environnementaux

### 1.9.8.1 Risques sociaux

La Direction des audits de la BPATL a effectué une mission ayant pour but d'estimer l'efficacité de la gestion des affaires sociales. Les 7 recommandations émises correspondent à un risque ou enjeu faible, à un conseil de gestion ou à une bonne pratique permettant d'améliorer significativement l'efficience d'un processus.

La Convention Collective et le Règlement Intérieur rappellent les droits et des devoirs des collaborateurs.

### 1.9.8.2 Risques environnementaux

Les risques environnements directs sont minimales au sein du Crédit Maritime Atlantique en raison du caractère peu polluant de ses activités.

## 1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

#### Représentant de la BPATL au sein du conseil d'administration de la CRCMM ATL.

31 janvier 2012 : nomination d'Olivier de MARGNAN en remplacement de Stéphanie PAIX au poste de Directeur Général, membre de droit au sein du conseil d'administration de la CRCMM ATL.

A l'issue de l'Assemblée Générale tenue le 25 avril 2012 : fin du mandat de Jean-Guy SARRAZIN en qualité de Président de la BPATL ; le Président nouvellement élu sera le nouveau représentant de la BPATL au sein du conseil d'administration de la CRCMM ATL.

### 1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### **Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire**

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

Au niveau de la Caisse Régionale Crédit Maritime Atlantique, les équipes travaillent à ancrer leurs actions dans la durée, aussi notre politique d'accompagnement du développement est amenée à perdurer sur les tendances actuelles et à être amplifiée :

#### Les aspects matériels

Dans cet esprit, nous allons continuer à investir sur les moyens matériels nous permettant d'être le banquier de proximité que nos clients sociétaires recherchent. Nous avons débuté la construction de notre quarante-deuxième agence à Talmont en Vendée et entrepris la rénovation des agences de Guist'hau à Nantes, de Carquefou et de Muzillac. Le rythme de croissance de notre fonds de commerce nous permet d'envisager de continuer notre plan de "déploiement agence" sur les années à venir. Il est à souligner que notre parc agences a crû de 25 % sur les 5 dernières années.

La Caisse Régionale est également sensible à ses responsabilités en matière sociale et environnementale. Un plan d'audit dit «PMR» (Personne à Mobilité Réduite) a été réalisé sur 2011 et va donner lieu sur les années à venir à des investissements et des aménagements de notre parc immobilier afin de faciliter l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite, aux malvoyants et aux malentendants.

#### Les services

De même, nous continuons nos investissements matériels afin d'être en capacité de vous fournir de nouveaux outils et moyens informatiques (Vente à Distance....) et téléphoniques permettant de conserver le contact avec votre conseiller de clientèle, de préserver votre capacité à traiter de nouvelles affaires, y compris lorsque vous vous éloignez de la région pour raison professionnelle ou pour vos loisirs.

Dans un souci de développement durable, nous allons investir en 2012 pour numériser un maximum de documents, limiter l'usage du papier, faciliter et limiter les délais de recherche des documents clients.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Les Hommes

Toujours soucieux d'apporter les meilleurs conseils à nos clients et de préserver et développer le potentiel de nos collaborateurs, le Crédit Maritime Atlantique continue d'investir de manière importante dans la formation. Les budgets représentent plus de 5,2 % de la masse salariale et traduisent l'importance de la dimension formation au sein de l'entreprise.

La valeur ajoutée par le Crédit Maritime Atlantique réside par la qualité du conseil que les conseillers du Crédit Maritime Atlantique, des femmes et des hommes qui ont choisi de vivre dans notre région, sont appelés à formuler à leurs clients et sociétaires.

## La communication

Le Crédit Maritime Atlantique a su rester fidèle au fil du temps à ses valeurs et à son modèle de banque assurance de proximité, loin du modèle des banques de financement et d'investissement dont certaines ont généré les excès que l'on connaît.

Il nous paraît important de le faire savoir car en restant ce qu'il est, le Crédit Maritime Atlantique répond au besoin de disposer d'acteurs qui accompagnent le développement de l'économie locale sans participer aux crises ni amplifier les conséquences de celles-ci.

De fait, nous allons continuer notre politique de communication via la presse et PLV (Publicité sur le Lieu de Vente) mais surtout au moyen des réunions sociétaires. Ces dernières nous ont permis depuis plus de deux ans de rencontrer plus de 3000 sociétaires auprès de qui nous communiquons en présentant les dernières évolutions de la Caisse Régionale, son rôle de financeur de l'économie locale, son éthique en matière d'investissements, ses engagements auprès de ses partenaires. C'est aussi l'occasion de répondre aux questions des clients et sociétaires, illustrant ainsi ce qu'est une banque de proximité, échangeant sur l'actualité du moment.

Ces échanges permettent de rester à votre écoute, d'infléchir notre politique, de peser sur nos actions, de nourrir nos réflexions afin de construire le futur du Crédit Maritime Atlantique en positionnant la relation client au centre de notre modèle de développement. Cette manière de faire se traduit dans nos chiffres car vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre et vous êtes des acteurs moteurs dans cette démarche car vous nous prescrivez auprès de votre famille, vos amis, vos relations.

## 1.11 Eléments complémentaires

### 1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

	2007	2008	2009	2010	2011
Capital social	56 863	60 213	65 229	68 413	65 935
Nombre de parts sociales émises	36 838 234	46 931 156	58 792 871	62 304 034	60 169 702
Capitaux propres hors FRBG	64 266	67 663	73 272	75 346	73 352
Produit net bancaire	25 876	24 690	26 356	27 769	28 837
Résultat avant impôt	2 830	2 308	2 804	2 584	3 039
Impôt sur les bénéfices	729	642	981	842	1 233
Participation des salariés aux résultats	101	138	224	200	260
Résultat après impôt	2 101	1 666	1 823	1 742	1 807
Effectif moyen des salariés	214	221	213	218	207
Masse salariale	6 752	6 731	6 511	7 515	7 382
Charges sociales	3 145	3 203	3 212	3 540	3 722
Effectif moyen des salariés	214	221	213	218	207

*Suite à la fusion des Caisses de Crédit Maritime Vendée, et Morbihan et Loire Atlantique au 01/01/2008  
L'année 2007 est "pro format".*



# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 1.11.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

NEANT

## 1.11.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au titre de l'exercice 2011

<i>Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction</i>	<i>Forme et Activité de la société</i>	<i>Nature du mandat</i>	<i>Société représentée et/ou fonctions assurée</i>
<b>Jean MARION</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Vice-président	
SAMMAR	Assurance	Administrateur	
<b>Jean ROCHER</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Président	
FEDERATION NATIONALE CREDIT MARITIME	Association	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	SA - Banque	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
SOCIETE CENTRALE CREDIT MARITIME		Vice-président	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
FEDERATION BRETONNE DE LA COOPERATION MARITIME	Association	administrateur	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE
<b>Stéphane AUFFRET</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Vice-président	
AQUARIUM LE CROISIC	SAS	Président	
EUAC (European Union Aquarium Curators)		Trésorier	
OFFICE de TOURISME		Représentant des Etablissements de loisirs	
UQA (Union des conservateurs d'aquariums )		Secrétaire adjoint	
CCI	Chambre de commerce	Représentant du tourisme	
<b>Paul LE CLANCHE</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Administrateur	
SAMMAR	Société Assurances	Administrateur	
ASSOCIATION MOUILLAGE MONTSARRAC	Association	Président	
<b>Dominique DEBEC</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Administrateur	
<b>BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Administrateur	Jean-Guy Sarrazin
IARD	SA	Censeur au conseil de surveillance	Pierre Chaufour
Office de Tourisme	SEML	Administrateur	Jean-Pierre Metals
Création Entreprise	SAS	Administrateur	Michel Berson
Portage immobilier entreprise	SEM	Administrateur	Antoine Aubin
Promotion énergie solaire photovoltaïque dans le département 49	SEML	Administrateur et membre du Comité d'Engagement	Antoine Aubin
Gérante SCPI	SA	Administrateur	Eric Le Rest
acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier localif	SCPI	Membre Conseil Surveillance	Stéphanie Paix
Banque (Congo)		Administrateur	Jean-Pierre Cahingt
Banque (Cameroun)		Administrateur	Jean-Pierre Cahingt
Aide exportation	SA	Administrateur	Christian Jacq
Gestion Cité des Congrès de Nantes	SEM	Administrateur	Luc Bodenau
construction logements sociaux	Coopérative	Administrateur	Jacques Louineau
acquisition et cession terrains et immeubles	SCI	Gérant	Eric Le Rest
banque	Société Coopérative	Administrateur	Jean-Guy Sarrazin
banque	Société Coopérative	Membre de droit	Stéphanie Paix
banque	Société Coopérative	Administrateur	René-Yves Joncour
location moyens informatiques	GIE	Membre	néant
centre de découverte de la pêche au Guilvinec	SAEM	Administrateur	Nathalie Ricard
Informatique	SA	Administrateur	Stéphanie Paix
Promotion du tourisme régional	SEML	Administrateur	Jacques Louineau
Gestion Palais des Congrès Sables d'Olonne	SAS	Président	Stéphanie Paix
régulation capital BP Ad.	SA	Administrateur	Stéphanie Paix
assurances	SA	Administrateur	Pierre Chaufour
affacturage	SA	Administrateur	Hervé Pichot
Soutien économie locale La Roche sur Yon	SAEML	Administrateur	
Capital Risque	SA	Administrateur et membre du Comité d'investissement	Hubert de Feydeau
Ingénierie financière	SAS	Membre du Conseil de Surveillance	Stéphanie Paix
Société de Bourse	SA	Administrateur	Stéphanie Paix
promotion immobilière	SAS	Représentant permanent du Président	Christian Jacq
Société Caution Mutuelle de l'artisanat et du commerce	SCM	Administrateur	Alain Murzeau
Société Caution Mutuelle immobilière	SCM	Administrateur	Pierre Chaufour
Office HLM	SEM	Administrateur	Antoine Aubin
Informatique	SA	Administrateur	Hervé Turlure
Développement et aménagement du territoire	SEM	Censeur et membre du Comité d'Engagement	Michel Berson

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Forme et Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée et/ou fonctions assurée
<b>Emile COYAN</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	banque	Administrateur	
SAMMAR	Assurance	Administrateur	
GPAL (Groupement des Pêcheurs Artisans Lorientais)		Administrateur	
<b>Alain DESGRE</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	banque	Administrateur	
AGCLA (Association Gestion et Comptabilité du Littoral Atlantique)	AGC Expertise comptable	Directeur	
AGC Lorient	Groupe de gestion	Directeur	
COOPÉRATION MARITIME PARIS	Coopérative	Administrateur	
<b>Emmanuel POULIQUEN</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	banque	Administrateur	
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	banque	Administrateur	Vice-Président
<b>André HEUNIER</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	banque	Administrateur	
ACOPAN	Coopérative	Vice-Président	
SAMMARNO	Assurance	Administrateur	
<b>José JOUNEAU</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Vice-président	
SOSARA		Gérant	
OP Vendée	Organisation Producteur	Président	
COREPEM		Président	
Comité Local des Pêches		Président	
FEDOPA		Vice-président	
<b>Serge CADOU</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Administrateur	
<b>Yvan PARROT</b>			
CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Société Coopérative	Directeur Général	
GIE CMM OUEST	Groupement banque	Administrateur	
UBOP	Union de sociétés coopératives anonymes	Administrateur	
I-BP	Groupement de moyens	Membre	
FEDERATION NATIONALE CREDIT MARITIME	Association	Secrétaire	
SOCIETE CENTRALE CREDIT MARITIME		Administrateur	

## 1.11.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Caisse Régionale procède au règlement de ses fournisseurs à réception de factures. Il n'y a donc pas d'utilisation de crédit fournisseurs.

## 1.11.5 Projets de résolutions

### Résolution 1

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, approuve également les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

### Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas rémunérer les parts sociales de catégorie « A » et de fixer le remboursement à leur valeur de souscription pour celles qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice sur lequel l'Assemblée Générale Ordinaire est amenée à statuer et sous réserve de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération des parts sociales de catégorie « B » à 2,40 % au prorata de la durée de détention. Cette rémunération d'un montant total de 1.450.812 € ouvre droit, sur option, à un abattement de 40 % pour la détermination de l'impôt sur le revenu.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale décide que la rémunération des parts sociales de catégorie «B» pourra être payée sous forme de parts sociales «B», sur option exercée par les bénéficiaires.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que la rémunération des parts sociales attribuée au titre des trois précédents exercices s'est élevée à :

exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40 %	Montants distribués
2008	3,00%	3,00%	1 229 352 €
2009	3,00%	3,00%	1 596 691 €
2010	2,25%	2,25%	1 322 811 €

## Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le bénéfice net s'élève 1.806.785,09 € et qu'il existe un report à nouveau créditeur de 158.102,18 €, propose de répartir le bénéfice affectable, soit 1.964.887,27 € de la façon suivante :

271 017,76 € au compte « Réserve Légale »  
1 450 812,00 € au compte « rémunération Parts B »  
243 057,51 € au compte « Report à nouveau »

## Résolution 5

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social, qui s'élevait à 68 412 661,49 € au 31 décembre 2010 est porté à 65.934.931,90 € au 31 décembre 2011.

Il est réparti en :

Parts A : 6.170.091,67 €      Parts B : 59.764.840,23 €

## Résolution 6

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 25-38 du code du commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune convention autorisée n'a été souscrite au cours de l'exercice.

## Résolution 7

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean MARION qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Résolution 8

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane AUFFRET qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Résolution 9

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur André MEUNIER qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Résolution 10

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur José JOUNEAU qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Résolution 11

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat de Monsieur Emile COYAN, atteint par la limite d'âge au cours de l'année 2012, vient à expiration ce jour, nomme Monsieur Stéphane ANGERI en qualité d'administrateur, pour une durée statutaire de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Résolution 12

En conséquence du vote de la onzième résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Stéphane ANGERI de son mandat de censeur.

## Résolution 13

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat de censeur de Monsieur Philippe FAUVEDER qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Résolution 14

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat de censeur de Monsieur Jean-Emmanuel SAUVEE qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Résolution 15

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et en conséquence de la continuation de l'activité du Crédit Maritime Atlantique, décide de modifier les statuts de la manière suivante :

Article 4 – durée : La durée de la Caisse Régionale est prorogée de 99 ans, par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2012, statuant dans les conditions fixées à l'article 42 des présents statuts. Elle expirera le 25 avril 2111 sauf, dissolution anticipée, fusion ou nouvelle prorogation.

Article 55 – Pouvoirs : Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour procéder à toutes les formalités réglementaires en vue de la continuation de la Caisse Régionale.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

## Résolution 16

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve la mise en conformité des statuts du Crédit Maritime Atlantique consécutivement à la création de BPCE. Les modifications à apporter sont les suivantes : remplacer la dénomination "Banque Fédérale des Banques Populaires" par "BPCE" aux articles 7, 8, 12, 13, 42, 48, 52, 53, 55.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

## Résolution 17

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve la mise en conformité des statuts du Crédit Maritime Atlantique consécutivement au transfert du siège social du Crédit Maritime Atlantique. La modification à apporter est la suivante : remplacer le lieu du tribunal de commerce de "La Roche Sur Yon" par "Nantes" à l'article 54.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

## Résolution 18

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 2 ETATS FINANCIERS

### 2.1 Comptes individuels

#### 2.1.1 Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

##### 2.1.1.1 Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		12 049	12 442
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	72 098	34 071
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	841 813	773 662
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	3 283	5 146
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 793	5
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	364	342
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	13 092	13 076
AUTRES ACTIFS	3.9	2 097	2 138
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	4 719	5 087
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>951 308</b>	<b>845 969</b>

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	274 514	191 219
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	577 333	551 912
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	1 994	623
AUTRES PASSIFS	3.9	4 548	3 722
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	8 144	9 063
PROVISIONS	3.10	4 067	4 134
DETTES SUBORDONNEES	3.11	7 356	9 950
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	73 352	75 345
Capital souscrit		65 935	68 413
Primes d'émission		2 804	3 892
Réserves		2 648	2 386
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		158	-1 088
Résultat de l'exercice (+/-)		1 807	1 742
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>951 308</b>	<b>845 969</b>

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 2.1.1.2 Hors Bilan

HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements donnés</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	72 038	78 499
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	37 349	39 787
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements reçus</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	35 000	30 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	65 932	48 184
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

## 2.1.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	35 604	33 970
Intérêts et charges assimilés	5.1	-16 998	-15 953
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	1	97
Commissions (produits)	5.4	12 028	11 593
Commissions (charges)	5.4	-1 926	-1 647
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	24	7
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	198	297
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-95	-595
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>28 837</b>	<b>27 769</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-21 417	-20 844
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-1 064	-1 040
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>6 356</b>	<b>5 885</b>
Coût du risque	5.9	-3 134	-5 647
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 222</b>	<b>238</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-51	-51
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>3 171</b>	<b>187</b>
Résultat exceptionnel	5.11	-131	-351
Impôt sur les bénéfices	5.12	-1 233	-842
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	2 748
<b>RESULTAT NET</b>		<b>1 807</b>	<b>1 742</b>

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 2.1.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.1.2.1 Cadre Général

#### 2.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Cf. : point 1.1.6

#### 2.1.2.1.2 Mécanisme de Garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est sociétaire et opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux CE et BP, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

#### 2.1.2.1.3 Evènements significatifs

Faits majeurs du Groupe Crédit Maritime

Cf. : point 1.4.2.2

#### 2.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Cf. : point 1.10.1

### 2.1.2.2 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### ***Changements de méthodes comptables***

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### ***Principes comptables et méthodes d'évaluation***

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

## Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises.

Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

## Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.



# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Quand le risque de crédit est identifié non pas sur une base individuelle mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de perte à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne réalise pas, en propre, d'opération de cette nature.

## Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
<i>Terrain</i>	NA
<i>Façades non destructibles</i>	NA
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	20-40 ans
<i>Fondations / ossatures</i>	30- 60 ans
<i>Ravalement</i>	10-20 ans
<i>Equipements techniques</i>	10-20 ans
<i>Aménagements techniques</i>	10-20 ans
<i>Aménagements intérieurs</i>	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent. Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

### Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

La Caisse Régionale ne possède que des contrats d'échange de taux de « macro couverture ».

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La

## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.



## Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

La Caisse Régionale a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 2.1.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### Opérations interbancaires

*en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances à vue	13 206	7 523
<i>Comptes ordinaires</i>	13 206	7 523
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	2 599	0
Créances à terme	56 093	26 396
<i>Comptes et prêts à terme</i>	56 093	26 396
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	200	152
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>72 098</b>	<b>34 071</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 206 milliers d'euros à vue et 31 141 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 13 359 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale : Néant

*en milliers d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Dettes à vue	1 179	1 348
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 179	1 348
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	269 598	186 280
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	269 598	186 280
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	3 737	3 591
<b>TOTAL</b>	<b>274 514</b>	<b>191 219</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 179 milliers d'euros à vue et 269 182 milliers d'euros à terme.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Opérations avec la clientèle

### Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	25 172	27 109
Créances commerciales	12 595	13 717
Autres concours à la clientèle	771 687	688 984
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	38 998	39 358
<i>Crédits à l'équipement</i>	469 060	422 912
<i>Crédits à l'habitat</i>	263 326	226 357
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	303	357
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	3 795	4 540
Créances douteuses	58 113	67 393
Dépréciations des créances sur la clientèle	(29 550)	(28 081)
<b>Total</b>	<b>841 813</b>	<b>773 662</b>

Dont créances restructurées 0 0

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 29 949 milliers d'euros.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	233 634	230 602
<i>Livret A</i>	21 795	15 341
<i>PEL / CEL</i>	70 333	67 568
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	141 506	147 693
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	332 507	309 204
Dépôts de garantie	149	148
Autres sommes dues	753	866
Dettes rattachées	10 290	11 092
<b>Total</b>	<b>577 333</b>	<b>551 912</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	159 655	////	159 655	147 718	////	147 718
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	172 852	172 852	0	161 486	161 486
<b>Total</b>	<b>159 655</b>	<b>172 852</b>	<b>332 507</b>	<b>147 718</b>	<b>161 486</b>	<b>309 204</b>

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	459 123	40 614	-21 911	29 150	-20 043
Entrepreneurs individuels	111 115	7 565	-2 981	5 989	-2 954
Particuliers	226 280	8 371	-3 987	6 881	-3 967
Administrations privées	4 082	78	-60	60	-60
Administrations publiques et Sécurité Sociale	7 021	0	0	0	0
Autres	5 629	1 486	-611	844	-604
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>813 250</b>	<b>58 113</b>	<b>(29 550)</b>	<b>42 925</b>	<b>(27 629)</b>
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>734 350</b>	<b>67 393</b>	<b>(28 081)</b>	<b>44 688</b>	<b>(26 894)</b>

## Par secteur (encours brut et hors bilan inclus)

SECTEURS	Activités Spécifiques	Encours de risques	STRUCTURE 2011	STRUCTURE 2010
AGRO-ALIMENTAIRE	Pêche	63 880	6,5%	8,3%
	Aquaculture	16 286	1,7%	2,0%
	Autre Agro alimentaire	15 983	1,6%	1,4%
CONSTRUCTION (BTP)		52 382	5,4%	5,1%
IMMOBILIER		22 307	2,3%	3,1%
LOCATIONS IMMOBILIERES		198 479	20,3%	19,9%
SERVICES		35 574	3,6%	3,9%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	Hôtels & Restaurants (hors exploit. camping)	35 451	3,6%	3,3%
	Exploitation de terrains de camping	62 231	6,4%	5,7%
TRANSPORTS		19 895	2,0%	2,3%
DISTRIBUTION-COMMERCE		18 066	1,8%	1,8%
BIENS DE CONSOMMATION		43 734	4,5%	4,3%
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE		21 749	2,2%	2,4%
FINANCE ASSURANCE		11 019	1,1%	1,1%
HOLDINGS ET DIVERSIFIES		43 021	4,4%	4,3%
PARTICULIERS		256 480	26,3%	24,9%
Pharmacie - Santé, Communication, Energie, Technologie, Industrie de base Serv. aux collectivités, Administration, Com. International, Autres, Divers		60 417	6,2%	6,3%
		<b>976 954</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

Néant

### Evolution des titres d'investissement

Néant

### Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## *Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme*

### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	<b>6 689</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>6 714</b>
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	6 684	0	0	0	(1 968)	4 716
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	5	0	0	0	1 993	1 998
Dépréciations	<b>(1 538)</b>	<b>(100)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 638)</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(1 538)	0	0	0	105	(1 433)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	(100)	0	0	(105)	(205)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>5 151</b>	<b>(100)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>5 076</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations corporelles s'élèvent à 1 759 milliers d'euros au 31 décembre 2011, montant identique au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (243 milliers d'euros).

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros. Base états financiers 2010.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
Immobilière du Littoral *	8	-14	100,00	8	8	1 985	0	0	7	0	
SCI O Voyer *	99	99	99,98	99	99	0	0	0	0	0	
SCI du Port *	305	-387	99,95	304	304	1 316	0	88	-44	0	
SCI Castelnau Gestion *	15	76	99,90	15	15	107	0	34	18	0	
SCI Carnot *	1 204	1 927	99,24	1 195	1 195	0	0	0	0	0	
SCI Bec Maritime (*)	152	133	97,00	148	129	0	0	0	0	0	
SCI Noirmoutier Maritime *	145	137	94,73	137	137	0	0	7	2	0	
SCI Croix de vie Maritime *	114	-38	93,33	107	107	197	0	15	16	0	
SARL Immomer (*)	8	118	60,00	5	5	0	0	73	0	0	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
GIE Grand Ouest	50	50	39,65	20	20	0	0	0	0	0	
UBOP	774	1 746	40,00	313	313	14	0	32	-16	0	
SCCMM	5 004	13 781	26,70	1 336	1 336	3 552	0	1 569	99	0	
SA Bretagne Investissements *	2 011	2 423	18,75	543	543	0	0	512	22	0	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				243	243						
Participations dans les sociétés françaises				560	531	110	0				
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

\* Etats financiers 2011

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

## Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances		1793	1793	1893
dont subordonnées				
Dettes				
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

## Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant

## Immobilisations incorporelles et corporelles

### Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 007</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>1 066</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	345	0	0	59	404
Logiciels	662	0	0	0	662
Autres	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(665)</b>	<b>(37)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(702)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(41)	0	0	0	(41)
Logiciels	(624)	(37)	0	0	(661)
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>342</b>	<b>(37)</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>364</b>

### Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>22 233</b>	<b>1 145</b>	<b>(239)</b>	<b>(60)</b>	<b>23 079</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>22 037</b>	<b>1 145</b>	<b>(239)</b>	<b>(59)</b>	<b>22 884</b>
Terrains	736	17	(31)	0	722
Constructions	11 155	421	0	(1)	11 575
Parts de SCI	1 759	0	0	0	1 759
Autres	8 387	707	(208)	(58)	8 828
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>196</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>195</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(9 157)</b>	<b>(1 027)</b>	<b>197</b>	<b>(1)</b>	<b>(9 988)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(9 076)</b>	<b>(1 011)</b>	<b>197</b>	<b>0</b>	<b>(9 890)</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(3 050)	(435)	0	0	(3 485)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(6 026)	(576)	197	0	(6 405)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(81)</b>	<b>(16)</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>(98)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>13 076</b>	<b>118</b>	<b>(42)</b>	<b>(60)</b>	<b>13 092</b>

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## *Dettes représentées par un titre*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	1 569	456
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	390	150
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	35	17
<b>Total</b>	<b>1 994</b>	<b>623</b>

## *Autres actifs et autres passifs*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	1 756	3 718	1 807	2 606
Dépôts de garantie reçus et versés	259	0	277	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	82	830	54	1 116
<b>TOTAL</b>	<b>2 097</b>	<b>4 548</b>	<b>2 138</b>	<b>3 722</b>

## *Comptes de régularisation*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	0	1 888	21	1 534
Produits à recevoir/Charges à payer	1 899	2 976	1 929	2 095
Valeurs à l'encaissement	918	144	464	2 825
Autres	1 902	3 136	2 673	2 609
<b>TOTAL</b>	<b>4 719</b>	<b>8 144</b>	<b>5 087</b>	<b>9 063</b>

## *Provisions*

### Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	2 545	190	(370)	0	2 365
Provisions pour engagements sociaux	604	151	0	0	755
Provisions pour PEL/CEL	985	83	(121)	0	947
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4 134</b>	<b>424</b>	<b>(491)</b>	<b>0</b>	<b>4 067</b>

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>29 619</b>	<b>6 777</b>	<b>(5 208)</b>	<b>0</b>	<b>31 188</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	28 081	6 677	(5 208)	0	29 550
Dépréciations sur autres créances	1 538	100	0	0	1 638
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>4 135</b>	<b>424</b>	<b>(491)</b>	<b>0</b>	<b>4 067</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	93	190	(93)	0	190
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	2 453	0	(277)	0	2 176
Autres provisions	1 589	234	(121)	0	1 702
<b>TOTAL</b>	<b>33 754</b>	<b>7 201</b>	<b>(5 699)</b>	<b>0</b>	<b>35 255</b>

d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent la Caisse Régionale. L'engagement de la Caisse Régionale est limité au versement des cotisations (800 milliers d'euros en 2011).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse Régionale concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités, montant de l'engagement : 802 milliers d'euros, couvert à hauteur de 576 milliers d'euros par un contrat d'assurance et à hauteur de 226 milliers d'euros par une provision de passif (dont 151 milliers d'euros de dotation de provision sur l'exercice 2011).  
Principales hypothèses retenues :
 

Taux d'actualisation	3,49%
Taux de rendement attendu des actifs	2,05%
- Autres : bonification pour prime d'ancienneté et autres avantages à long terme, montant de l'engagement 529 milliers d'euros (montant identique à l'exercice 2010).

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

## Provisions PEL / CEL

### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	4 271	23 878
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	39 444	15 588
ancienneté de plus de 10 ans	15 146	16 388
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>58 861</b>	<b>55 854</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>9 608</b>	<b>9 851</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>68 469</b>	<b>65 704</b>

### Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	385	499
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1 768	1 929
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>2 153</b>	<b>2 428</b>



# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations/Reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	60	-52	8
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	109	-8	101
ancienneté de plus de 10 ans	625	4	629
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>794</b>	<b>-56</b>	<b>738</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>189</b>	<b>20</b>	<b>209</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-9	1	-8
Provisions constituées au titre des crédits CEL	10	-3	7
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>-1</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>984</b>	<b>-38</b>	<b>946</b>

## Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 356	9 950
Dettes rattachées	0	0
<b>Total</b>	<b>7 356</b>	<b>9 950</b>

## Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0	0	0	0
Fonds régionaux de solidarité	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>65 229</b>	<b>3 892</b>	<b>2 113</b>	<b>2 039</b>	<b>73 273</b>
Mouvements de l'exercice	3 185	0	273	-1 385	2 073
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>68 414</b>	<b>3 892</b>	<b>2 386</b>	<b>654</b>	<b>75 346</b>
Variation de capital	-2 479				-2 479
Résultat de la période			0	1 807	1 807
Distribution de dividendes				-1 323	-1 323
Autres mouvements (1)		-1 088	420	669	1
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>65 935</b>	<b>2 804</b>	<b>2 806</b>	<b>1 807</b>	<b>73 352</b>

(1)

Résolution 2 des comptes annuels 2010 : affectation du report à nouveau débiteur de 1 088 K€ sur la prime de fusion.

Résolution 4 des comptes annuels 2010 : affectation de 262 K€ à la "réserve légale" et 158 K€ au "report à nouveau".

Le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 65 935 milliers d'euros et est composé de 6 170 milliers d'euros de parts de catégorie A (404 862 parts de 15,24 € chacune disposant d'un droit de vote) et pour 59 765 milliers d'euros de parts de catégorie B (59 764 840 parts de 1€ chacune ne disposant pas de droit de vote).

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
<b>Total des emplois</b>	<b>145 003</b>	<b>103 654</b>	<b>318 921</b>	<b>346 333</b>	<b>0</b>	<b>913 911</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	64 957	1 000	2 589	3 552	0	72 098
Opérations avec la clientèle	80 046	102 654	316 332	342 781	0	841 813
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>397 239</b>	<b>139 902</b>	<b>283 888</b>	<b>32 812</b>	<b>7 356</b>	<b>861 197</b>
Dettes envers les établissements de crédit	62 916	56 000	153 420	2 178	0	274 514
Opérations avec la clientèle	332 829	83 492	130 378	30 634	0	577 333
Dettes représentées par un titre	1 494	410	90	0	0	1 994
Dettes subordonnées	0	0	0	0	7 356	7 356

### 2.1.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### Engagements reçus et donnés

##### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	<b>766</b>	483
en faveur de la clientèle	<b>71 272</b>	78 016
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>0</i>	33
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>70 719</i>	77 741
<i>Autres engagements</i>	<i>553</i>	242
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>72 038</b>	<b>78 499</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	<b>35 000</b>	30 000
de la clientèle	<b>0</b>	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>35 000</b>	<b>30 000</b>

##### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	<b>84</b>	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	<i>84</i>	0
- <i>autres garanties</i>	<i>0</i>	0
D'ordre de la clientèle	<b>37 265</b>	39 787
- <i>cautions immobilières</i>	<i>193</i>	154
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	<i>8 842</i>	10 526
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	<i>14 094</i>	13 013
- <i>autres garanties données</i>	<i>14 136</i>	16 094
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>37 349</b>	39 787
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	65 932	48 184
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>65 932</b>	48 184

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	29 949		30 000	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
<b>Total</b>	<b>29 949</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 29 949 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 30 000 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>42 338</b>	<b>0</b>	<b>42 338</b>	<b>1 408</b>	<b>43 518</b>	<b>0</b>	<b>43 518</b>	<b>1 735</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	40 000	0	40 000	1 408	40 000	0	40 000	1 785
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	2 338	0	2 338	0	3 518	0	3 518	(50)
<b>Total opérations fermes</b>	<b>42 338</b>	<b>0</b>	<b>42 338</b>	<b>1 408</b>	<b>43 518</b>	<b>0</b>	<b>43 518</b>	<b>1 735</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>42 338</b>	<b>0</b>	<b>42 338</b>	<b>1 408</b>	<b>43 518</b>	<b>0</b>	<b>43 518</b>	<b>1 735</b>

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	40 000	0	0	40 000	0	40 000	0	0	40 000
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré		40 000		40 000
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>

### Ventilation du bilan par devise

Néant.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 2.1.2.5 Informations sur le compte de résultat

### Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010			
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
Opérations avec les établissements de crédit	653	(5 059)	(4 406)	570	(3 872)	(3 302)	
Opérations avec la clientèle	34 399	(10 599)	23 800	33 038	(10 747)	22 291	
Obligations et autres titres à revenu fixe	(19)	(2)	(21)	(28)	(1)	(29)	
Dettes subordonnées	19	0	19	28	0	28	
Autres*	552	(1 338)	(786)	362	(1 333)	(971)	
<b>Total</b>	<b>35 604</b>	<b>(16 998)</b>	<b>18 606</b>	<b>33 970</b>	<b>(15 953)</b>	<b>18 017 *</b>	Dont 542

milliers d'euros de produits et 1 336 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de provision épargne logement s'élève à 38 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre une reprise de 53 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

### Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

### Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	0	1
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	1	96
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>97</b>

### Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(21)	(21)	42	(7)	35
Opérations avec la clientèle	7 438	(8)	7 430	7 289	(9)	7 280
Opérations sur titres	170	0	170	155	0	155
Moyens de paiement	3 318	(1 615)	1 703	3 135	(1 376)	1 759
Opérations de change	24	(7)	17	32	(12)	20
Engagements hors-bilan	599	(198)	401	466	(151)	315
Prestations de services financiers	476	(78)	398	471	(92)	379
Activités de conseil	3	0	3	3	0	3
Autres commissions (1)	0	1	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12 028</b>	<b>(1 926)</b>	<b>10 102</b>	<b>11 593</b>	<b>(1 647)</b>	<b>9 946</b>

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	24	7
Instruments financiers à terme	0	0
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>7</b>

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Néant

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	35	0	35	35	0	35
Autres produits et charges accessoires	163	(95)	68	262	(595)	(333)
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>(95)</b>	<b>103</b>	<b>297</b>	<b>(595)</b>	<b>(298)</b>

## Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(7 382)	(7 515)
Charges de retraite et assimilées (1)	(851)	(719)
Autres charges sociales	(2 871)	(2 821)
Intéressement des salariés	0	0
Participation des salariés	(260)	(200)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(855)	(888)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(12 219)</b>	<b>(12 143)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(899)	(653)
Autres charges générales d'exploitation	(8 299)	(8 048)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(9 198)</b>	<b>(8 701)</b>
<b>Total</b>	<b>(21 417)</b>	<b>(20 844)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 71 cadres et 136 non cadres, soit un total de 207 salariés.

## Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(6 629)	3 487	(204)	31	(3 315)	(5 789)	2 161	(86)	139	(3 575)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(190)	93	////	////	(97)	0	381	////	////	381
Provisions pour risque clientèle	0	278	////	////	278	(3 621)	1 168	////	////	(2 453)
Autres*	0	0	////	////	0	0	0	////	////	0
<b>Total</b>	<b>(6 819)</b>	<b>3 858</b>	<b>(204)</b>	<b>31</b>	<b>(3 134)</b>	<b>(9 410)</b>	<b>3 710</b>	<b>(86)</b>	<b>139</b>	<b>(5 647)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet 3 487  
 -reprises de dépréciations utilisées 1 505  
 -reprises de provisions devenues sans objet 371  
 -reprises de provisions utilisées (1 505)  
 Total reprises nettes 3 858

2 161  
 2 703  
 1 549  
 (2 703)  
 3 710

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(100)	0	////	(100)	(122)	0	////	(122)
Dotations	(100)	0	////	(100)	(122)	0	////	(122)
Reprises	0	0	////	0	0	0	////	0
Résultat de cession	0	0	49	49	0	0	71	71
<b>Total</b>	<b>(100)</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>(51)</b>	<b>(122)</b>	<b>0</b>	<b>71</b>	<b>(51)</b>

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2011 :

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	16
Régularisation sur frais de migration		16
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(131)</b>	(367)
Frais de migration informatique		(150)
Frais de fusion		(68)
frais de développement		(149)
Frais 2011 sur Transfert des activités du GIE GO	<b>(131)</b>	

## Impôt sur les bénéfices

La Caisse Régionale est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	33,33%	15,00%
<b>Bases imposables aux taux de</b>		
Au titre du résultat courant	3 788	
Au titre du résultat exceptionnel	-131	
	3 657	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	3 657	
Impôt correspondant	1 219	
+ contributions 3,3%	14	
- déductions au titre des crédits d'impôts		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>1 233</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts	0	
<b>TOTAL</b>	<b>1 233</b>	<b>0</b>

### 2.1.2.6 Autres informations

#### Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse Régionale n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 25 milliers d'euros au titre de jetons de présence.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 140 milliers d'euros (consentis à des conditions normales).

Autres rémunérations perçues par les dirigeants : renseignements non fournis car ils permettraient l'identification des bénéficiaires.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				DELOITTE et Associés			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	23	50	23	50	23	50	23	50
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes								
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>50</b>	<b>23</b>	<b>50</b>	<b>23</b>	<b>50</b>	<b>23</b>	<b>50</b>

## Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Caisse Régionale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit  
15, rue du Professeur Jean Pecker  
C.S. 14217  
35042 Rennes Cedex  
France



Deloitte & Associés  
7, Impasse Auguste Fresnel  
BP 39  
44801 Saint-Herblain Cedex  
France

### Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

Siège social : 35 rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex  
Capital social : € 65 934 931,90

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.





*Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
5 avril 2012*

## 2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations déterminées sur base individuelle et collective.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 5 avril 2012

Saint-Herblain, le 5 avril 2012

KPMG Audit  
~~Département de KPMG S.A.~~

Deloitte et Associés

Franck Noël  
Associé

Anne Blanche  
Associée

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 2.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires au comptes



**KPMG Audit**  
7, boulevard Albert Einstein  
BP 41126  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Deloitte & Associés**  
7, impasse Augustin Fresnel  
BP 20039  
44801 Saint-Herblain Cedex

### Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

Siège social : 35, rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex  
Capital social : €65 934 931,90

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Accord cadre Banques Populaires – C.R.C.M.M. adossées (organisation des relations financières)**

#### • **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu un accord-cadre avec la Banque Populaire opératrice, la Banque Populaire Atlantique, en date du 12 février 2008. Ces relations financières au titre de l'adossement recouvrent spécifiquement trois types de flux :

- a) La rémunération des parts sociales détenues par la Banque Populaire dans le capital de la C.R.C.M.M. ;
- b) La rétribution des prestations de service externalisées auprès de la Banque Populaire opératrice. La Caisse a maintenu les contrats de gestion avec la Banque Populaire Atlantique signés le 20 novembre 2006 par les ex-caisses du Crédit Maritime Mutuel de Vendée et du Crédit Maritime Mutuel du Morbihan Loire-Atlantique. A compter de janvier 2010, la marge appliquée sur les prestations de service facturées par la Banque Populaire Atlantique a été ajustée en relation avec l'importance des volumes récurrents sous-traités. Ces deux contrats couvrent les prestations en matière d'engagements, de trésorerie et de contrôle interne ;
- c) La perception de management fees représentatifs de frais de Siège, non déjà pris en compte au travers des prestations de service désignées ci-avant.

#### • **Modalités**

- a) La Caisse a versé en 2011, 313 milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales à la Banque Populaire Atlantique. Aucun versement n'avait eu lieu à ce titre lors de l'exercice précédent ;
- b) Les prestations de services externalisées auprès de la Banque Populaire Atlantique sont refacturées trimestriellement à leur coût réel direct. Au 31 décembre 2011, la Caisse a comptabilisé une charge de 200 milliers d'euros, contre une charge de 220 milliers d'euros en 2010 ;
- c) Au 31 décembre 2011, comme au 31 décembre 2010, après application de l'accord cadre, la Caisse n'a pas versé de management fees.



**Deloitte**

*Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique  
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les  
conventions réglementées  
5 avril 2012*

## **Convention de mise en commun de moyens avec la Banque Populaire Atlantique**

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu une convention de mise en commun de moyen avec la Banque Populaire Atlantique. Cette convention couvre les prestations suivantes :

- Prestation de services de back office (administration fichier client, épargne, plateforme téléphonique...);
- Prestation de traitement des chèques.

- **Modalités :**

Toutes ces prestations font l'objet d'une facturation trimestrielle sur la base des coûts et volumes N-1. La facture fait ensuite l'objet d'une régularisation annuelle sur la base des coût réels et des volumes de l'année N.

Les montants facturés au titre de ces prestations sur 2011 sont les suivants :

- Prestation de service de back office : 600 milliers d'euros (502 milliers d'euros en 2010) ;
- Traitement des chèques : 115 milliers d'euros (155 milliers d'euros en 2010).

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 5 avril 2012

Saint-Herblain, le 5 avril 2012

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Franck Noël  
Associé

Anne Blanche  
Associée

### **3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES**

#### **3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Yvan PARROT, Directeur Général

#### **3.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yvan PARROT



Directeur

Date : 6 avril 2012

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 4 ANNEXES

### 4.1 Rapport du conseil d'administration (partie extraordinaire)

CREDIT MARITIME ATLANTIQUE  
Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2011

#### Rapport du conseil d'administration (partie extraordinaire).

- La caisse régionale a commencé son activité le 05 mars 1916 pour une durée de 99 ans, qui viendra donc à expiration le 05 mars 2015

Cette échéance est de plein droit une cause de dissolution de la caisse régionale, mais les sociétaires peuvent l'éviter en décidant avant l'arrivée du terme et un an au moins avant la date d'expiration de la société d'une nouvelle durée (sans excéder 99 ans) ; toute prorogation tardive étant inefficace.

En conséquence, nous vous proposons de proroger la durée de 99 ans et de modifier les statuts de la manière suivante :  
Article 4 – durée : La durée de la Caisse Régionale est prorogée de 99 ans, par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2012, statuant dans les conditions fixées à l'article 42 des présents statuts. Elle expira le 25 avril 2111 sauf, dissolution anticipée, fusion ou nouvelle prorogation.

Article 55 – Pouvoirs : Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour procéder à toutes les formalités réglementaires en vue de la continuation de la Caisse Régionale.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

C'est l'objet de la quinzième résolution.

- Aux termes de la loi n°2009-175 promulguée le 18 juin 2009, l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, dénommé, a été créé et s'est ainsi substitué de plein droit à la Banque Fédérale des Banques Populaires. Consécutivement, les statuts du Crédit Maritime Atlantique doivent être mis à jour de la nouvelle dénomination. En conséquence, nous vous proposons de remplacer la dénomination "Banque Fédérale des Banques Populaires" par "BPCE" aux articles 7, 8, 12, 13, 42, 48, 52, 53, 55.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

C'est l'objet de la seizième résolution.

- Consécutivement au transfert de l'adresse du siège social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, les statuts ont été mis à jour à la suite de l'approbation par l'assemblée générale du 24 avril 2009. Il reste cependant une modification à apporter sur le lieu du tribunal de commerce dont le Président pourra être saisi pour désignation des arbitres ou du tiers arbitre dans le cadre de contestations pouvant naître entre les sociétaires et la Caisse Régionale sur l'interprétation ou l'exécution des présents statuts.

En conséquence, nous vous proposons de modifier le cinquième paragraphe de l'article 54 des statuts qui sera libellé comme suit :

Article 54 :

...

En cas de difficulté sur la désignation des arbitres ou du tiers arbitre, ceux-ci seront nommés par le Président du Tribunal de Commerce de NANTES sur requête de la partie la plus diligente.

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

C'est l'objet de la dix-septième résolution.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## 4.2 STATUTS – mis à jour

### TITRE I - CONSTITUTION - OBJET

#### ARTICLE 1

Entre les personnes physiques et morales prévues à l'article L.512-74 du code monétaire et financier, qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts en qualité d'associés coopérateurs et dénommés dans les présents statuts « sociétaires », il est fondé un établissement de crédit maritime mutuel à capital variable, dont la dénomination sociale est : Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Cette Caisse Régionale est régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

#### ARTICLE 2

La circonscription territoriale de la Caisse Régionale comprend le Morbihan, la Loire-Atlantique, la Vendée et ses départements limitrophes

#### ARTICLE 3

Le siège de la Caisse Régionale est fixé à SAINT-HERBLAIN (44800) – 35 rue Bobby Sands.  
Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à l'intérieur de la circonscription territoriale.

#### ARTICLE 4

La durée de la Caisse Régionale est prorogée de 99 ans, par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2012, statuant dans les conditions fixées à l'article 42 des présents statuts. Elle expirera le 25 avril 2101 sauf, dissolution anticipée, fusion ou nouvelle prorogation.

#### ARTICLE 5

La Caisse Régionale ne peut être constituée qu'après versement du capital prévu à l'article 11 des présents statuts.

#### ARTICLE 6

Avant toute opération de banque, la Caisse Régionale doit se faire immatriculer au registre du commerce et des sociétés du lieu où son siège social est établi.

#### ARTICLE 7

La Caisse Régionale doit adresser en trois exemplaires, dans le mois de sa constitution, à la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et à BPCE, pour présentation au comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

1. Les statuts,
2. La liste complète des noms des administrateurs,
3. La liste complète des sociétaires indiquant leurs nom, profession et domicile, le montant de chaque souscription et du capital versé par chacun d'eux,
4. La copie du récépissé délivré par le greffe du Tribunal de Commerce à la suite du dépôt des pièces nécessaires à l'immatriculation.
5. Et plus généralement, toutes pièces requises en vue de son agrément.

#### ARTICLE 8

Toutes modifications aux statuts ou à la liste des administrateurs sont déclarées au Greffe du Tribunal de Commerce et, par l'intermédiaire de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et de BPCE, soumises ou présentées au Comité des Etablissements de Crédit et des entreprises d'investissement, le tout dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 9

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L 511-1, L 311-1, L 312-1, L 313-1, L 311-3, L 311-2, L 511-2, L 511-3 et L 321-1 et L 322-2 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992
- pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placements d'assurances
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

## ARTICLE 10

Pour certaines catégories d'opérations de crédit, la Caisse Régionale ne pourra verser un prêt ou une avance qu'après avoir reçu de l'emprunteur une souscription à son capital (parts de catégorie A) dans les conditions définies par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel.

## ARTICLE 11

Le capital est variable. Il doit respecter la réglementation en vigueur applicable aux Etablissements de Crédit.

Il est composé :

- de parts de catégorie A dont la valeur nominale est fixée à 15,24 euros
- de parts à avantages particuliers dites de catégorie B dont la valeur nominale est fixée à 1 euro

et, si la création en est décidée :

- de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote régies par l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 modifiée susceptibles d'être souscrites ou acquises par des tiers non associés.
- de certificats coopératifs d'investissement régis par le titre II ter de la loi du 10 septembre 1947.

## ARTICLE 12

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription.

L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

En application des dispositions de l'article 16 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider sur proposition du Conseil d'Administration, après avis de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et autorisation de **BPCE**, l'incorporation de réserves au capital. Elle pourra déléguer au Conseil les pouvoirs nécessaires pour la réalisation de l'opération. La première incorporation ne pourra porter que sur la moitié des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation, les incorporations ultérieures ne pouvant porter que sur la moitié de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation.

## ARTICLE 13

Le capital peut être diminué par la reprise des apports des personnes qui demandent le remboursement de leurs parts, mais sans qu'il soit susceptible d'être réduit au dessous du minimum fixé par la réglementation applicable aux Etablissements de Crédit.

En outre, conformément à l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le capital social ne peut être réduit par le remboursement des apports des sociétaires sortants au-dessous des 3/4 du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Caisse Régionale, sans l'autorisation préalable de **BPCE**.

## ARTICLE 14

L'intérêt des parts de catégorie A est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les parts de catégorie B peuvent recevoir un intérêt dont le taux est proposé annuellement par le Conseil d'Administration de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et fixé par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale.

Dans les deux cas, les taux décidés sont au plus égaux au taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les intérêts pourront être payés sous forme de parts de catégorie B, après exercice de l'option d'achat par le bénéficiaire et sous réserve de la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire.

## ARTICLE 15

Les parts sont nominatives. La propriété des parts résulte de leur inscription en compte, au nom de chacun de leurs titulaires, dans les livres de la Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code monétaire et financier relatif à la dématérialisation des valeurs mobilières.

Les parts sont négociables, leur cession s'opère par un bordereau de transfert signé par le cédant.

Les parts de catégorie A ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé acquis, et à la condition que le ou les cessionnaires soient au nombre des personnes visées à l'article L 512-74 du code monétaire et financier.



# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Les parts à intérêt prioritaire ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé négatif.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

## ARTICLE 16

Chaque sociétaire peut, sous réserve, de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration et du respect des dispositions des articles 10, 13, 19, 20 et 21 des présents statuts, se retirer de la Caisse Régionale et se faire rembourser du montant de la valeur de ses parts de catégorie A.

Tout titulaire de parts de catégorie B ou de parts à intérêt prioritaire peut à tout moment en demander le remboursement total ou partiel. Le remboursement est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration et intervient à la valeur nominale, et sous déduction de la participation du sociétaire aux pertes éventuelles des exercices écoulés et de l'exercice en cours.

## ARTICLE 17

Si plusieurs demandes de remboursement présentées le même jour tendaient à réduire le capital au-dessous des quotités prévues à l'article 13, chaque demande ne pourra être satisfaite qu'au marc le franc.

## TITRE II - RETRAITS - EXCLUSIONS

### ARTICLE 18

Peut être exclu de la Caisse Régionale par le Conseil d'Administration, tout sociétaire qui aura :

- fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.
- fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit.
- nui ou tenté de nuire par ses agissements ou qui n'aura pas rempli ses obligations.

La radiation ne sera définitive qu'après ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les sociétaires exerçant les fonctions d'administrateurs de la Caisse Régionale peuvent être exclus dans le cas prévu à l'article L 512-76 du code monétaire et financier.

### ARTICLE 19

Les sociétaires qui se retirent, ou sont exclus, ont droit au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous réserve des dispositions prévues aux articles 13 - 16 - 17 et 20 des présents statuts.

### ARTICLE 20

Le remboursement des parts des sociétaires qui se retirent ou sont exclus, ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale, appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent. Le remboursement n'a lieu que sous déduction de la participation du sociétaire ou de l'associé aux pertes éventuelles des exercices écoulés et de l'exercice en cours. Ce remboursement a lieu sans intérêt dans un délai maximum de 5 ans à compter du retrait ou de l'exclusion.

### ARTICLE 21

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Caisse Régionale reste tenu pendant 5 ans envers les autres membres de la Caisse Régionale et les tiers des dettes et engagements de toute nature de la Caisse Régionale contractés avant son départ.

Cette responsabilité ne peut excéder le montant des parts qu'il a souscrites.

### ARTICLE 22

En cas de décès d'un sociétaire, chacune des parts dont il est propriétaire peut être remboursée par la Caisse Régionale dans les conditions prévues aux articles ci-dessus, ou cédée à l'une des personnes désignées à l'article L 512-74 du code monétaire et financier, après agrément par le Conseil d'Administration.

## TITRE III - ADMINISTRATION

### ARTICLE 23

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres ; deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration doivent avoir la qualité de marin de la marine marchande ou de concessionnaire d'établissement de pêche sur le domaine public maritime.

Les personnes physiques ou morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, personne physique.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de président ou d'administrateur est fixée à 67 ans.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi ses membres.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Le premier Conseil d'Administration restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes du deuxième exercice social et qui renouvellera le Conseil en entier.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour les premières applications de cette disposition, l'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par un tirage au sort qui a lieu en séance du Conseil; une fois le roulement établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

## ARTICLE 24

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales Ordinaires, le Conseil d'Administration peut procéder à une nomination à titre provisoire.

Si le Conseil voit le nombre de ses membres réduit au-dessous du minimum prévu par l'article L 512-76 du code monétaire et financier, les administrateurs en fonction, ou à défaut, le(s) Commissaire(s) aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'administrateur désigné en remplacement d'un autre est nommé pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si des nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée Générale Ordinaire, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

## ARTICLE 25

Le Conseil d'Administration nomme chaque année parmi ses membres un Président, personne physique, et un ou plusieurs vice-président(s) personne(s) physique(s).

Le Conseil peut, à tout moment, retirer au Président et au(x) vice-président(s) leurs fonctions et nommer d'autres administrateurs à leur place.

## ARTICLE 26

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil. Toutes convocations utiles doivent lui être adressées à cet effet.

## ARTICLE 27

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes peut faire porter, à l'ordre du jour de la séance, toutes questions de son choix. Il peut provoquer à tout moment la réunion du Conseil pour l'appeler à délibérer sur les questions qu'il estime devoir lui soumettre.

## ARTICLE 28

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins trois fois par an. Le Président est tenu de convoquer le Conseil lorsque la demande en est faite par, au moins, un tiers de ses membres.

Le Directeur Général, ou son représentant, de la Banque Populaire Régionale, sociétaire de la Caisse Régionale, assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

## ARTICLE 29

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un administrateur peut donner mandat, par lettre ou par tout autre moyen de télécommunication, à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration reçue dans les conditions visées à l'alinéa précédent.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

## ARTICLE 30

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signés par le Président de séance et par un autre administrateur ; en cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs.

Ce registre spécial, tenu au siège social, est coté et paraphé par le juge compétent du Tribunal de Commerce, dans le ressort duquel est situé le siège de la Caisse Régionale.

Les copies ou extraits de procès-verbaux de délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur de la Caisse Régionale.

## ARTICLE 31

Sans autre limitation que celle des pouvoirs et attributions expressément réservés aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet social prévu à l'article 9 des présents statuts et pour administrer la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs en matière de crédits à un comité composé de trois administrateurs au moins, dont le Président ou l'un des vice-présidents, qui statue dans la limite de la délégation qui lui a été consentie.

Il peut également déléguer des pouvoirs au Directeur.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## ARTICLE 32

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration qui lui confère à cet effet tous pouvoirs nécessaires avec, éventuellement, possibilité de délégation.

Il est chargé d'assurer la gestion de la Caisse Régionale.

Il représente la Caisse Régionale vis-à-vis de l'Etat, des Administrations, des tiers, et fait toutes les opérations que peut comporter cette représentation.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 33

En cas d'indisponibilité temporaire du Directeur, le Conseil d'Administration doit procéder, dans un délai de quinze jours, à la désignation, sur avis conforme de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, d'une personne chargée d'assurer l'intérim de la Direction.

S'il s'agit d'une vacance de l'emploi, la même procédure est utilisée en attendant la nomination d'un nouveau Directeur, conformément aux dispositions réglementaires.

## ARTICLE 34

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Le Président et les administrateurs ont toutefois droit au remboursement de leurs débours.

Une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions peut leur être attribuée par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions déterminées par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel.

## ARTICLE 35

La Caisse Régionale doit se faire délivrer chaque année, par les groupements visés au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 512-74 du code monétaire et financier, les inventaires, bilan et compte de résultat, dans le courant du semestre suivant leur arrêté, ainsi que le relevé des opérations effectuées ou en cours pour l'emploi des prêts consentis. Elle se fait délivrer en outre, par lesdits groupements, la copie du procès-verbal de leur Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice.

## ARTICLE 35 BIS

Six censeurs au plus peuvent être nommés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée au plus de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des membres de la Caisse ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration. Ils ont droit au remboursement de leurs débours et le Conseil d'Administration peut les rémunérer par prélèvement sur le montant de l'indemnité compensatrice attribuée par l'Assemblée Générale à ses membres.

## TITRE IV - ASSEMBLEES GENERALES

### ARTICLE 36

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires et associés : ses décisions sont obligatoires pour tous les membres, présents, représentés ou absents.

Elle se compose de tous les membres. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un Administrateur désigné par le Conseil.

Deux scrutateurs sont désignés par l'Assemblée Générale parmi ses membres.

Le Bureau ainsi composé désigne le secrétaire de séance.

### ARTICLE 37

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes assiste aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Une convocation lui est adressée à cet effet.

Le représentant du Ministre chargé des Pêches Maritimes peut faire porter à l'ordre du jour de la séance, toutes questions de son choix.

Il peut provoquer, à tout moment, la réunion de l'Assemblée Générale pour l'appeler à délibérer sur les questions qu'il estime devoir lui soumettre.

### ARTICLE 38

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque sociétaire dispose d'une voix.

Chaque groupement visé au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 512-74 du code monétaire et financier, dispose d'autant de voix qu'il possède de parts, avec un maximum de 10 voix.

Un sociétaire peut recevoir mandat de représenter un autre sociétaire dans la limite de 10 mandats.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Si le mandat est renvoyé à la Caisse Régionale sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 39

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre, doit être tenue chaque année au plus tard le 31 mai suivant, au lieu, jour et heure désignés sur la convocation du Conseil d'Administration.

Les convocations sont faites par lettre adressée à chaque sociétaire ou par insertion dans un journal d'annonces légales.

Elles doivent être faites au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée sur première convocation et 8 jours avant cette dernière sur deuxième convocation.

L'ordre du jour est fixé dans la convocation.

## ARTICLE 40

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement sur première convocation seulement si les sociétaires présents ou représentés possèdent ou représentent au moins le quart du capital existant à la clôture de l'exercice écoulé.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les sociétaires présents ou représentés.

Dans le cas où les avantages pécuniaires ne sont pas intégralement versés pendant 3 exercices consécutifs, les porteurs de parts à intérêt prioritaire acquièrent un droit de vote dans les limites fixées à l'article 3 bis de la loi du 10 septembre 1947 modifiée.

## ARTICLE 41

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral et financier du Conseil d'Administration sur la situation au cours de l'exercice écoulé ; elle entend également le rapport du Commissaire aux Comptes.

Elle discute et vote sur ces rapports.

Elle fixe le taux d'intérêt servi aux parts ainsi que leur valeur de remboursement.

Elle pourvoit à la vacance des sièges d'administrateurs et des postes de Commissaires aux Comptes.

Elle nomme ou ratifie la nomination des censeurs.

Les candidatures à un siège d'administrateur doivent être déposées auprès de la Caisse Régionale au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Au cas où il y aurait plus de candidatures que de postes à pourvoir, le vote aura lieu obligatoirement au scrutin secret.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate les augmentations et diminutions de capital

Elle délibère et statue souverainement sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

## ARTICLE 42

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère, avec l'agrément de **BPCE**, sur les propositions de modifications aux statuts, de la continuation de la société au-delà du terme fixé pour sa durée, ou de dissolution avant ce terme, ou de fusion avec un autre Etablissement de Crédit Maritime Mutuel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement seulement si les sociétaires présents ou représentés possèdent ou représentent au moins le tiers, ou sur deuxième convocation, le dixième du capital existant à la date de clôture de l'exercice écoulé

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les droits de vote étant calculés comme il est dit à l'article 38.

## ARTICLE 43

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau de l'Assemblée. Une feuille de présence, contenant les noms et les domiciles des membres de l'Assemblée, le nombre de parts dont chacun est porteur et le nombre de voix dont chacun d'eux dispose, dûment émargée par les membres présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs, est certifiée par le bureau et annexée au procès-verbal pour être communiquée à tout requérant.

Les titulaires de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote sont réunis en assemblée spéciale, dans les conditions fixées par le décret n° 93674 du 27.3.93. Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale préside ladite assemblée.

## ARTICLE 44

Les copies ou extraits des délibérations des Assemblée Générales sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur.

## TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 45

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre, sauf le premier exercice qui commence à la date de la constitution de la Caisse régionale et finit le 31 décembre de l'année suivante.

### ARTICLE 46

Il est établi, à la fin de chaque année sociale, la situation active et passive de la société. Ces documents ainsi que le bilan et le compte de résultat, sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes, le quarante-cinquième jour au plus tard avant l'Assemblée Générale.

Tous ces documents doivent être tenus à la disposition des sociétaires, quinze jours avant la date de l'Assemblée.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

## ARTICLE 47

Conformément aux dispositions de l'article L 511-38 du code monétaire et financier, 1 ou 2 Commissaires aux Comptes sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour 6 exercices et renouvelables dans les conditions fixées par les articles L 512-82 et D.511-8 du code monétaire et financier.

Ils exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les dispositions législatives en vigueur notamment par celles de l'article L 512-82 du code monétaire et financier.

Ils disposent de tous les moyens d'investigation nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils peuvent se faire assister de tout collaborateur de leur choix après en avoir informé la Caisse Régionale.

Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé.

Ils peuvent convoquer l'Assemblée Générale, en cas de nécessité, après avoir vainement requis du Conseil d'Administration sa convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, l'Assemblée Générale, désigne un ou deux Commissaires aux Comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Les fonctions du suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin lorsque l'empêchement a cessé ou au plus tard à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier.

## ARTICLE 48

Les représentants du Ministre chargé des Pêches Maritimes, les représentants de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et de **BPCE** disposent de tous les moyens d'investigation nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

## ARTICLE 49

Sur le solde créditeur du compte de résultat de l'exercice, diminué des pertes reportées et appelé excédent net de gestion, il est prélevé 15 % au moins affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le montant du capital.

Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour servir :

- aux Certificats Coopératifs d'Investissement et, s'il y a lieu, aux Certificats Coopératifs d'Associés, une rémunération dans les conditions prévues par les lois en vigueur et les notices d'émission,
- aux parts à intérêt prioritaire, une rémunération fixée par l'Assemblée Générale sans qu'elle puisse être inférieure à l'intérêt respectivement servi aux parts sociales de catégorie B et à celles de catégorie A.
- aux parts sociales de la catégorie B l'intérêt dont les modalités sont visées à l'article 14 des présents statuts,
- aux parts sociales de la catégorie A un intérêt dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts,

Les reliquats doivent être versés, jusqu'à concurrence de 75 % au moins, à une réserve supplémentaire et peuvent, à concurrence d'un quart au plus, faire l'objet d'une ristourne aux sociétaires au prorata des opérations traitées avec la Caisse Régionale.

## TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### ARTICLE 50

En cas de pertes, l'Assemblée Générale peut décider leur répartition immédiate à raison de la part prise par chacun des sociétaires et associés dans l'activité de la Caisse Régionale. A défaut d'une répartition immédiate, les pertes sont imputées sur le capital ou reportées sur l'exercice suivant.

### ARTICLE 51

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables les capitaux propres de la Caisse Régionale deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée et à condition de respecter le capital minimum mentionné à l'article 11 des présents statuts, la Caisse Régionale est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, "les capitaux propres" n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### ARTICLE 52

A l'expiration du terme fixé par les statuts, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale nomme, avec l'agrément de **BPCE** et de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, un ou plusieurs liquidateurs. Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont maintenus.

# Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Toutes les valeurs de la Caisse Régionale sont réalisées par les liquidateurs, qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus. Le produit, après prélèvement des frais de liquidation et remboursement des Certificats Coopératifs d'Investissement, des Certificats Coopératifs d'Associés et des parts souscrites, est affecté à d'autres établissements de Crédit Maritime Mutuel, à des organismes de coopération maritime ou à des œuvres d'intérêt social maritime, par décision du Ministre chargé des Pêches Maritimes, sur proposition de l'Assemblée Générale et après avis de la Commission Supérieure du Crédit Maritime Mutuel.

En cas de dissolution, transformation, fusion ou autres opérations assimilées, les remboursements s'effectuent dans l'ordre suivant :

- les Certificats Coopératifs d'investissement
- les Certificats Coopératifs d'associés
- les parts à intérêt prioritaire
- les parts B
- les parts A

## TITRE VII - DISPOSITIONS GENERALE

### ARTICLE 53

Les présents statuts et les modifications qui pourraient y être apportées, sont soumis à **BPCE** qui vérifie qu'ils sont conformes aux statuts types approuvés par les Pouvoirs Publics.

### ARTICLE 54

Les contestations qui pourraient naître entre les sociétaires et la Caisse Régionale sur l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, feront l'objet d'un arbitrage.

Dans les trois jours de la contestation, les parties préciseront les objets en litige et désigneront, d'un commun accord, deux arbitres amiables compositeurs qui seront dispensés de la procédure et des délais judiciaires. Ils jugeront en équité et aucun appel ou recours ne sera possible contre leur sentence.

A défaut d'entente sur la sentence, les deux arbitres désigneront dans les dix jours, un tiers arbitre qui devra rendre sa sentence dans les quinze jours de sa désignation, en suivant l'avis de l'un ou l'autre des arbitres ou en émettant un avis intermédiaire.

La décision du tiers arbitre sera, elle aussi, définitive et sans appel.

En cas de difficulté sur la désignation des arbitres ou du tiers arbitre, ceux-ci seront nommés par le Président du Tribunal de Commerce de **NANTES** sur requête de la partie la plus diligente.

### ARTICLE 55

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour procéder à toutes les formalités réglementaires en vue de la **continuation** de la Caisse Régionale.